

## APPEL D'OFFRES

RFT : 2025/050  
Dossier : AP\_2/44  
Date : 05 June 2025  
A : Prestataires ou groupements intéressés  
De : Loraini Sivo, Cheffe de projet PEBACC+

**Objet: Accompagnement des autorités coutumières dans la mise à jour des règles de feu à Kouaoua, province Nord, Nouvelle-Calédonie**

### 1. Contexte

- 1.1. Le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) est une organisation régionale intergouvernementale chargée de promouvoir la coopération régionale au sein des pays et territoires du Pacifique afin de protéger l'environnement et d'assurer un développement durable.
- 1.2. Le PROE aborde les problématiques environnementales auxquelles fait face le Pacifique guidé par 4 principes. Ces principes guident tous les aspects de notre travail :
  - Nous accordons de la valeur à l'environnement
  - Nous accordons de la valeur aux personnes
  - Nous accordons de la valeur à des prestations de haute qualité et ciblée
  - Nous accordons de la valeur à l'intégrité
- 1.3. Pour plus d'information, visitez : [www.sprep.org](http://www.sprep.org).

### 2. Spécifications : éléments requis

- 2.1. Le SPREP souhaite lancer un appel d'offres auprès de personnes qualifiées et expérimentées, ou de groupes de consultants, afin de soutenir les autorités coutumières — en particulier celles de la tribu de Méchin et de deux tribus voisines — dans la révision et la mise à jour des règles coutumières de gestion du feu.

Cette activité s'inscrit dans le cadre des efforts plus larges du projet visant à mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature et à renforcer la résilience climatique portée par les communautés.

L'objectif général est de réduire l'étendue des terres brûlées par les feux, un problème récurrent ayant des impacts environnementaux et culturels importants. L'objectif spécifique est d'accompagner les autorités coutumières dans la mise à jour et la formalisation de règles d'usage du feu, en veillant à ce qu'elles soient adaptées aux conditions écologiques actuelles et aux besoins des communautés locales.

Les règles mises à jour serviront de base à des activités de sensibilisation, incluant la création de panneaux d'information qui seront disposés dans des lieux stratégiques. À terme, cette initiative devrait permettre d'améliorer les pratiques de gestion du feu et de contribuer à une réduction mesurable des surfaces brûlées, tout en renforçant le rôle de la gouvernance coutumière dans la préservation des écosystèmes.

- 2.2. Le cahier des charges de la présente prestation figure en Annexe A.
- 2.3. La mission confiée au consultant ou groupement devra être menée conformément aux valeurs et code de conduite du PROE. [https://www.sprep.org/attachments/Publications/Corporate\\_Documents/sprep-organisational-values-code-of-conduct.pdf](https://www.sprep.org/attachments/Publications/Corporate_Documents/sprep-organisational-values-code-of-conduct.pdf). Ceci inclue les politiques du PROE sur la protection de l'enfance, les mesures de sauvegarde environnementales et sociales, la prévention de la fraude et la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que l'équité des genres et l'inclusion sociale.
- 2.4. Les conditions générales de contrat du PROE ne sont pas négociables.

### 3. Conditions : information aux candidats

- 3.1. Afin d'être considéré pour cet appel d'offre, les candidats doivent respecter les conditions suivantes :
  - i. Soumettre un curriculum vitae détaillé présentant les qualifications et l'expérience professionnelle pertinente en lien avec le périmètre de travail défini ;
  - ii. Fournir trois références professionnelles pertinentes pour cette candidature, y compris pour les travaux les plus récents réalisés ;
  - iii. Le prestataire de services doit être autonome dans l'exécution de la mission et basé sur la Grande Terre, en Province Nord de la Nouvelle-Calédonie ;
  - iv. Le prestataire de services doit résider en Nouvelle-Calédonie ou être en mesure de s'y rendre et y être légalement autorisé à travailler ;
  - v. Du fait du contexte de la mission, les soumissionnaires doivent parfaitement maîtriser le français pour que leurs offres soient considérées.
  - vi. Remplir le formulaire de candidature fourni (il est impératif de compléter toutes les sections requises, en particulier les déclarations démontrant en quoi vous répondez aux critères de sélection – **NE VOUS CONTENTEZ PAS** de faire référence à votre CV. Toute omission entraînera le rejet de la candidature) ;  
Fournir des exemples de livrables ou de travaux antérieurs pertinents pour cette mission ;  
Les propositions techniques et financières peuvent être soumises séparément ;
  - vii. Le consultant doit répondre aux exigences locales d'enregistrement en vigueur dans son pays de résidence.
- 3.2. Le/la soumissionnaire doit déclarer tout domaine susceptible de constituer un conflit d'intérêts lié à cet appel d'offres et **signer le formulaire de conflit d'intérêts** fourni.
- 3.3. **Le/la soumissionnaire sera considéré.e inéligible en raison de son association à des critères d'exclusion**, notamment la faillite, l'insolvabilité ou les procédures de liquidation, le manquement à des obligations relatives au paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale, la pratique frauduleuse ou la négligence, la violation de droits de propriété intellectuelle, le fait d'être sous le coup d'un jugement, les fautes professionnelles graves, y compris les fausses déclarations, la corruption, la participation à une organisation criminelle, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, le travail des enfants et autres trafics d'êtres humains, le manque de capacité à respecter les principales obligations, la création d'une société écran et le fait d'être une société écran.

- 3.4. Le ou la soumissionnaire doit signer un formulaire de **déclaration sur l'honneur** avec sa candidature, certifiant qu'il/elle ne se trouve dans aucune des situations d'exclusion citées au point 3.3 ci-dessus et, le cas échéant, qu'il/elle a pris des mesures adéquates pour remédier à cette situation.
- 3.5. Du fait du contexte de la mission, les soumissionnaires doivent parfaitement maîtriser le français pour que leurs offres soient considérées.

#### 4. Instructions pour la soumission d'offres

- 4.1. La documentation fournie doit démontrer que le/la candidate satisfait les conditions ci-dessus et est en capacité de répondre aux spécifications et au calendrier du cahier des charges. La documentation doit également inclure des exemples permettant de répondre aux critères de sélection.
- 4.2. Les documents d'appel d'offres doivent être soumis en français et présenter la proposition complète du prestataire intéressé :

##### **i. Formulaire de candidature SPREP et Déclaration de conflit d'intérêts**

(Veuillez noter qu'il est obligatoire de remplir intégralement toutes les sections requises du formulaire, en particulier les déclarations démontrant que vous répondez aux critères de sélection – NE VOUS CONTENTEZ PAS de faire référence à votre CV. Toute omission rendra votre candidature inéligible.)

Veuillez également joindre des exemples de travaux antérieurs pertinents.

Les propositions technique et financière peuvent être soumises en tant que documents séparés.

##### **ii. Déclaration sur l'honneur**

**iii. Curriculum vitae** du personnel proposé, démontrant qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires pour mener à bien le contrat.

**iv. Proposition technique**, détaillant la méthodologie proposée pour accomplir les tâches décrites dans les Termes de Référence.

**v. Proposition financière** – Un détail des coûts liés aux services à fournir, conformément aux livrables énumérés à l'Annexe A. Le coût doit inclure toutes les dépenses prévisibles.

##### **vi. Le cas échéant, veuillez également fournir :**

- a) Un enregistrement commercial ou une licence professionnelle (pour les entités ou les consultants individuels, conformément à la législation nationale applicable) ;
- b) Un certificat de numéro d'identification fiscale (NIF) (si applicable aux consultants individuels, selon la législation nationale en vigueur).

- 4.3 Fournir trois références pertinentes à cet appel d'offres en incluant une référence pour les travaux les plus récents.
- 4.4 Les soumissionnaires supporteront les coûts associés à la préparation et à la soumission d'une offre, y compris les coûts liés à l'attribution du contrat ; le PROE ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de la procédure d'appel d'offres.
- 4.5 Il pourra être demandé au soumissionnaire de fournir des informations supplémentaires relatives à l'offre soumise, si le Comité d'évaluation des offres demande des informations supplémentaires aux fins de l'évaluation des offres. Le PROE peut présélectionner un ou plusieurs soumissionnaires et leur demander des informations complémentaires.

PO Box 240, Apia, Samoa T +685 21929 F +685 20231 [sprep@sprep.org](mailto:sprep@sprep.org) [www.sprep.org](http://www.sprep.org)

- 4.6 L'offre soumise doit porter sur l'intégralité du cahier des charges et ne pas être divisée en portions pour lesquelles un autre soumissionnaire potentiel peut fournir des services.
- 4.7 L'offre doit rester valide pendant 90 jours à compter de la date de soumission.
- 4.8. Le candidat doit solliciter un accusé de réception de l'offre.

## 5. Questions de clarification

- 5.1.
  - a. Toute question de clarification des candidats doit être soumise par courrier électronique à [procurement@sprep.org](mailto:procurement@sprep.org) avant le 18 juin 2025. Un résumé de toutes les questions reçues, accompagné d'une réponse associée, sera publié sur le site Web du PROE [www.sprep.org/tender](http://www.sprep.org/tender) avant le 20 juin 2025.
  - b. Le seul point de contact pour toutes les questions relatives à l'appel d'offres et au processus d'appel d'offres est la responsable des achats du PROE.
  - c. Le PROE déterminera la réponse à donner, le cas échéant, à une question du soumissionnaire. Le PROE diffusera les questions des soumissionnaires et la réponse du PROE à ces questions à tous les soumissionnaires en utilisant la page des appels d'offres du PROE (<https://www.sprep.org/tenders>) sans divulguer la source des questions ni révéler aucune information confidentielle d'un soumissionnaire.
  - d. Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur question quelles sont les informations qu'ils considèrent comme confidentielles, le cas échéant.
  - e. Si un soumissionnaire pense avoir trouvé une divergence, une erreur, une ambiguïté, une incohérence ou une omission dans le présent appel d'offres ou dans toute autre information donnée ou mise à disposition par le PROE, il doit en informer rapidement la responsable de la passation des marchés en exposant l'erreur de manière suffisamment détaillée pour que le PROE puisse prendre, le cas échéant, les mesures correctives qu'il juge appropriées.

## 6. Critères d'évaluation

- 6.1. Le PROE sélectionnera un prestataire (ou groupement) sur la base de la documentation fournie. Celle-ci devra démontrer que l'offre présente le meilleur rapport qualité-prix à partir des critères figurant dans le tableau ci-dessous.
- 6.2. Une offre sera rejetée si elle n'atteint pas 70 % ou plus des critères techniques et la proposition financière qui l'accompagne ne sera pas évaluée.

### I. Note technique – 80%

Critères	Détails	Pondération
Proposition technique	i. Clarté et précision dans la reformulation des objectifs et attentes de la mission	5
	ii. Pertinence et faisabilité de la méthodologie d'intervention proposée	5
		5

	<p>iii. Cohérence et réalisme du calendrier de mise en œuvre (y compris la date de disponibilité pour le démarrage du projet)</p> <p>iv. Intégration de l'approche GEDSI (Équité de genre, Diversité et Inclusion sociale)</p> <p>v. Qualité et clarté du plan de communication proposé</p> <p>vi. Transparence et précision dans la définition des limites et du périmètre de la proposition</p>	<p>5</p> <p>5</p> <p>5</p>
Expérience	<p>vii. Un diplôme de niveau licence ou master dans les domaines des sciences sociales, sciences humaines, de la facilitation du changement de comportement, ou de la gestion foncière/aménagement du territoire est attendu. Tout autre diplôme académique ou certification pertinent doit être inclus dans la proposition.</p> <p>En l'absence de qualifications formelles, le prestataire de services devra démontrer une connaissance approfondie et une expérience avérée avec les autorités coutumières kanak, en particulier concernant :</p> <p>Les processus de mise à jour des règles coutumières,</p> <p>Les mécanismes de changement de comportement,</p> <p>Toutes les dimensions culturelles locales importantes pour la réussite de cette mission.</p>	10
	<p>viii. Expérience pratique dans le soutien aux autorités coutumières, en particulier dans des projets impliquant le changement de comportement et la mise à jour des règles coutumières ; une expérience réussie en gestion des feux constitue un atout majeur</p>	10
	<p>ix. Expérience avérée dans l'organisation de voyages d'étude</p>	5
	<p>x. Connaissance des dynamiques sociétales locales à Kouaoua ou plus largement sur la côte Est, en particulier en lien avec les pratiques et usages du feu</p>	10
	<p>xi. Maîtrise des approches participatives, de la consultation communautaire, des méthodes d'intelligence collective et de l'animation de réunions</p>	5
	<p>xii. Expérience dans les Solutions fondées sur la Nature (SfN), y compris dans le cadre de l'adaptation au changement climatique</p>	5
	<p>xiii. Localisation géographique : le prestataire doit être basé sur la Grande Terre ; une préférence sera accordée à ceux résidant dans des zones rurales présentant des régimes de feu similaires à Kouaoua.</p>	5

## II. Note financière – 20%

Veillez utiliser le formulaire en Annexe B pour soumettre votre offre financière. La formule suivante sera utilisée pour calculer la note financière **UNIQUEMENT** pour les propositions qui obtiennent un score de 70% ou plus dans les critères techniques :

$$\text{Note financière} = a \times \frac{b}{c}$$

Où :

PO Box 240, Apia, Samoa T +685 21929 F +685 20231 sprep@sprep.org www.sprep.org

- a = nombre maximum de points alloués pour le score financier
- b = Montant de l'offre la plus basse
- c = Montant total de l'offre de la proposition

Merci d'utiliser le format proposé en Annexe B pour soumettre votre proposition financière.

## 7. Modification ou résiliation de l'appel d'offres

- 7.1. a. Le PROE peut à tout moment modifier, suspendre ou mettre fin au processus d'appel d'offres.
- b. Dans le cas où le PROE modifie l'appel d'offres ou les conditions de l'appel d'offres, il en informera les candidats potentiels en utilisant la page des appels d'offres du PROE (<https://www.sprep.org/tenders>).
- c. Les soumissionnaires sont tenus de consulter régulièrement la page des appels d'offres du site web du PROE pour vérifier s'il y a des mises à jour et de télécharger la documentation pertinente de l'appel d'offres et l'addendum à l'appel d'offres s'ils souhaitent fournir une réponse à l'appel d'offres.
- d. Si le PROE estime qu'aucune des offres soumises ne présente un bon rapport qualité/prix ou qu'il est par ailleurs dans l'intérêt du public ou du PROE de le faire, le PROE peut mettre fin au processus d'appel d'offres à tout moment. Dans ce cas, le PROE annulera l'appel d'offres, publiera un avis d'annulation et informera les soumissionnaires non retenus en conséquence.

## 8. Délais

- 7.1. **Les offres doivent être transmises au plus tard le 27 juin 2025, minuit (heure d'Apia, Samoa).**
- 7.2. Les offres soumises hors délais ne seront pas considérées.
- 7.3. Veuillez transmettre votre offre, en indiquant clairement les informations suivantes : **RFT 2025/050: Soutien aux autorités coutumières pour la mise à jour des règles relatives au feu à Kouaoua, Province Nord**

Mail : SPREP  
Attention : Procurement Officer  
PO Box 240  
Apia, SAMOA

Email : [tenders@sprep.org](mailto:tenders@sprep.org) (OPTION RECOMMANDÉE)

Fax : 685 20231

Nota : Les offres soumises sur le mauvais portail ne seront pas prises en compte par le PROE. Si le PROE est informé de l'erreur de soumission avant la date limite, il sera conseillé au candidat de soumettre à nouveau son offre sur le bon portail. Toutefois, si le PROE n'est informé de l'erreur de soumission qu'après la date limite, la demande est considérée comme tardive et sera renvoyée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

Le PROE se réserve le droit de rejeter toute offre et l'offre proposant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement retenue

Le PROE se réserve le droit d'entamer des négociations concernant une ou plusieurs propositions avant l'attribution d'un contrat, de scinder une attribution ou d'envisager une (ou des) attribution(s) entre les soumissionnaires, dans n'importe quelle combinaison, selon ce qu'il jugera approprié, sans l'acceptation écrite préalable des soumissionnaires.

**Un contrat obligeant les parties est en vigueur une fois signé par le PROE et le soumissionnaire retenu. Toute discussion contractuelle, tout travail effectué ou toute marchandise fournie avant la signature d'un contrat ne constitue pas un contrat contraignant.**

**Pour toute plainte concernant les appels d'offres du PROE, veuillez-vous référer à la section Plaintes du site web. <http://www.sprep.org/accountability/complaints>**

## Annexe A : Termes de référence

### Accompagnement des autorités coutumières dans la mise à jour des règles de feu à Kouaoua, province Nord, Nouvelle-Calédonie

Lieu d'affectation	Nouvelle-Calédonie
Type de mission	Consultance
Niveau d'engagement	Kouaoua en particulier, province Nord en general
Langue requise	Français
Date de début prévue	Dès la signature du contrat
Durée du contrat	<b>Environ 3 mois</b> (fin de contrat au plus tard le 30 Octobre 2025)
Contact	<b>Coordinateur PEBACC+ Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, PROE</b>

#### Contexte

##### 1 Vulnérabilités et résilience des pays et territoires insulaires du Pacifique et de Kouaoua face au changement climatique

Les pays et territoires du Pacifique sont extrêmement vulnérables aux effets du changement climatique (notamment la montée des eaux, l'augmentation des sécheresses, canicules et précipitations extrêmes, acidification de l'océan...) ainsi qu'à d'autres pressions environnementales (espèces exogènes envahissantes, pollution et déchets, dégradation des milieux naturels, etc.). Cette vulnérabilité découle d'un certain nombre de facteurs interdépendants liés à la biogéographie et au profil socio-économique des pays du Pacifique. Parmi ces facteurs, les plus importants sont (i) la concentration des activités humaines dans la zone côtière, (ii) la forte dépendance des moyens de subsistance vis-à-vis des ressources côtières et marines, (iii) l'exposition aux aléas hydrométéorologiques d'origine océanique, tels que les cyclones et les tempêtes, (iv) la disponibilité limitée d'eau douce en raison de la petite taille des bassins versants, (v) la sensibilité des écosystèmes aux perturbations, (vi) la modification des habitats côtiers et terrestres, (vii) la petite économie, (viii) l'isolement géographique et biologique par rapport aux masses continentales, et (ix) les défis (et les possibilités) d'adaptation liés aux droits de l'homme, y compris l'égalité des sexes, les handicaps et d'autres facteurs de marginalisation.

Le changement climatique a déjà toute une série d'impacts sur les écosystèmes insulaires du Pacifique et sur les services qu'ils fournissent aux générations actuelles et futures, qui sont déjà soumises à une série de pressions qui modifient leurs capacités d'adaptation et de résilience. Cependant, les îles du Pacifique présentent également certaines caractéristiques qui favorisent la résilience de leurs populations et de leur environnement face au changement climatique : i) des niveaux élevés de biodiversité marine, côtière et terrestre ; (ii) une diversité de reliefs côtiers ; (iii) les franges et les barrières de corail qui assurent la protection physique ; (iv) les densités de population et les taux de croissance relativement faibles (bien que cela varie d'un pays à l'autre) ; (v) des connaissances traditionnelles locales approfondies des processus et phénomènes environnementaux, qui peuvent varier selon les groupes de population et les catégories d'âge ; et (vi) une longue histoire d'adaptation aux changements environnementaux et des pratiques traditionnelles associées. Ces mécanismes d'adaptation sont fortement liés à des facteurs sociaux et culturels, tels que l'attribution de rôles genrés dans la gestion des ressources naturelles, les droits coutumiers liés à la terre et à la propriété, ou encore l'organisation institutionnelle propre à chaque pays et territoire.

Les projections climatiques suggèrent des périodes de sécheresse plus fréquentes et plus intenses, aggravant le risque incendie et soulignant l'importance de la maîtrise du feu.

En Nouvelle-Calédonie, les usages et pratiques du feu sont nombreux, y compris dans la vallée de Kouaoua ; améliorer la maîtrise du feu fait partie des mesures de prévention, l'un des deux axes habituels de la lutte contre les incendies, au côté de la lutte active.

## **2 Réponse des acteurs locaux.**

### **2.1 Autorités coutumières et population locale**

Plusieurs témoignages attestent d'une prise de conscience et de responsabilité en 2011, ce qui est confirmé par l'analyse du régime de feu réalisée en 2024 par la province Nord, Conservation International et le PROE : les surfaces brûlées sont deux fois moindres depuis 2012 par rapport à la période 2000-2011.

### **2.2 – La Commune de Kouaoua**

La Commune de Kouaoua ne dispose pas de Centre d'Intervention et de Secours, eu égard notamment aux importants frais de fonctionnement (com pers, A Ponga, Maire précédent). Bien des élus sont néanmoins consternés de l'usage intensif du feu. Un arrêté municipal a été publié en octobre 2011 (cf Annexe 1).

### **2.3 – Le positionnement de la province Nord**

La province nord a déployé une campagne de sensibilisation importante dès les années 1990 ; l'usage du feu est encadré par le Code de l'Environnement depuis 2009 mais les contraventions sont exceptionnelles. La province Nord a également co-financé une thèse sur 2012-2017 qui a souligné l'importance et la diversité des usages et pratiques de feu, appelant ainsi à une position nuancée sur le sujet. Un projet de concertation intensive est en préparation pour aboutir à une stratégie.

### **2.4 – Le positionnement du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie**

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dispose de moyens matériels et humains significatifs au sein de la Direction de la Sécurité Civile, qui sont mobilisés sur demande du Maire, là où un sinistre est déclaré. L'équipe de la Politique Publique de Gestion des Risques peut également intervenir pour aider à cadrer la mobilisation des acteurs en développant une culture commune de la gestion des risques en privilégiant la mobilisation des acteurs locaux.

### **2.5 – Positionnement d'autres acteurs**

A la fin des années 2000/début des années 2010, le projet de recherche scientifique INC a produit divers éléments de connaissances, dont un modèle de risque incendie. L'ŒIL, très mobilisé sur le sujet depuis sa création a notamment développé un système d'alerte précoce et un suivi des surfaces brûlées. La société Aurora Tech développe des produits similaires, très performants.

## **3 – Le projet régional Kiwa PEBACC+**

Le projet régional PEBACC+ (*Pacific Ecosystem-Based Adaptation to Climate Change Plus / Adaptation au changement climatique fondée sur les écosystèmes dans le Pacifique*) vise à renforcer la résilience des écosystèmes, des économies et des communautés par la promotion des Solutions fondées sur la Nature. Pour cela le projet PEBACC+ développe, soutient et institutionnalise l'Adaptation fondée sur les Ecosystèmes face au changement climatique (AfE ou SAFN).

Le projet régional Kiwa PEBACC+ est mis en œuvre par le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) de mars 2022 à janvier 2026 aux Iles Fidji, au Vanuatu, aux Iles Salomon, à Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie avec un co-financement de 4 M€ de l'Initiative Kiwa au travers de l'Agence française de développement (AFD) et de 1,8 M€ du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Un comité de pilotage régional assure le suivi de sa mise en œuvre à l'échelle régionale et un Comité de Pilotage territorial assure le suivi de sa mise en œuvre à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie. L'Association des Maires de Nouvelle-Calédonie est membre votant de ce CoPil et les communes bénéficiaires des activités de démonstration de terrain sont invitées.

En Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, le PROE s'appuie sur un consultant à temps plein pour la coordination de PEBACC+, appuyé par l'équipe régionale du PROE, notamment Nicolas Rocle, expert en

conservation des écosystèmes côtiers au PROE. En Nouvelle-Calédonie, le Comité de Pilotage Pays a officiellement lancé le projet PEBACC+ le 12 octobre 2023.

La composante 2 du projet PEBACC+ qui bénéficie à la Nouvelle-Calédonie comprend 3 objectifs :

- Mettre en œuvre des activités de démonstration de SfN dans chacune des 3 provinces (Sud, Nord, Îles Loyauté) ;
- Conduire un processus d'analyse et de cartographie de la résilience des écosystèmes, économies et populations et prioriser les options d'AfE identifiées ;
- Accompagner les acteurs du territoire dans l'intégration de l'AfE et des SfN dans leurs documents politiques et stratégiques.

Sur toutes ces activités, le projet PEBACC+ apporte un appui technique et financier.

Le projet PEBACC+ adopte une approche fondée sur la diversité et l'inclusion de tous les groupes sociaux, notamment en termes de genre, d'âge, de situation face au handicap, etc... (GEDSI<sup>1</sup>) et s'assure que les droits humains sont respectés.

Lors du Comité de pilotage de lancement du projet Kiwa PEBACC+ le 12 octobre 2023, le représentant de la province Nord a proposé que l'activité de démonstration de terrain en Province Nord vise -à Kouaoua- à sécuriser les ressources en eau par la régulation des cerfs et cochons, l'amélioration de la maîtrise du feu, l'agroforesterie et l'hydrologie régénérative.

La concertation avec la population locale a pu permettre de développer une Note de Concept (cf Annexe 2).

Suite à une analyse du régime historique de feu (le rapport sera rendu disponible pour le lauréat du présent appel d'offres), un atelier Pays de partage d'expériences autour de solutions concrètes d'amélioration de la maîtrise du feu a rassemblé une quarantaine d'acteurs du 20 au 22 novembre 2024, venant de 10 délégations de tout le Pays.

L'équipe de la Politique Publique de Gestion des Risques (PPGR) du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a également conduit un processus de concertation locale ayant abouti, sur la tribu de Méchin, à une expression de besoin d'accompagnement pour la mise à jour des règles de feu permettant à l'équipe PPGR d'élaborer une première version de ces Termes de référence (cf Annexe 3). Les deux autres tribus de la vallée se sont ensuite associées à ce besoin.

Le principe de « démonstration » vise à inspirer les décideurs pour préparer une intervention à une échelle spatiale et temporelle supérieure, en lien avec les enjeux et besoins du territoire.

Dans cette perspective, les activités doivent répondre aux critères suivants :

- Action conçue autour d'enjeux d'Adaptation au changement climatique documentés
- Potentiel de réplification significatif
- Rapport coût-efficacité répliquable à l'échelle des enjeux
- Sites faciles d'accès/Travaux visibles
- Résultats (intermédiaires) convaincants à court-terme
- Partenaires engagés, fiables et communicants
- Et de manière générale, respect des critères du standard SfN de l'UICN voire aussi la grille d'évaluation ADAPTOM (cf Annexe 4).

### **Objectif de la mission :**

Dans le cadre des activités de démonstration de terrain du projet Kiwa PEBACC+ à Kouaoua, le PROE recherche une prestation d'accompagnement des autorités coutumières de trois tribus de Kouaoua (en particulier Méchin) dans la mise à jour des règles coutumières de feu.

<sup>1</sup> Voir ici les [Ressources sur l'égalité des genres, handicap et inclusion sociale GEDSI et les droits humains - Initiative Kiwa](#)

L'objectif général de ce processus dans son ensemble et des règles en particulier est de contribuer à réduire les surfaces brûlées.

L'objectif spécifique est d'accompagner les autorités coutumières dans la mise à jour des règles liées à l'utilisation du feu.

Ces règles doivent servir à l'édition de panneaux de sensibilisation et in fine à réduire les surfaces brûlées.

### **Portée de la mission :**

#### **Périmètre géographique de la prestation :**

La prestation porte sur le périmètre géographique suivant :

- De manière principale, tribu de Méchin sur Kouaoua,
- De manière secondaire, tribus de Ouérou Pimet et Konoyes Shaoué sur Kouaoua,
- En lien avec les autres tribus riveraines de Kouaoua et le district de Kouaoua,
- En lien avec d'autres tribus, notamment en province Nord, qui seraient déjà engagées dans un processus similaire et avec des enseignements utiles pour Kouaoua.

Acteurs à impliquer de manière inclusive :

- Population et Conseils des clans des 3 tribus concernées,
- Conseil de District de Kouaoua
- Conseil coutumier Xârâcùù
- Usagers du feu de la vallée
- Riverains de la vallée
- Gouvernement NC (Equipe PPGR, Service Climat...)
- Scientifiques (à déterminer),
- ...

### **Méthodologie:**

Le prestataire adoptera une approche participative, inclusive et productive en impliquant de manière culturellement appropriée (et documentée, dans la mesure du possible) tous les acteurs locaux et parties prenantes concernés.

Un travail d'écoute et d'enquête, de reformulation et de restitution/validation est au cœur de la démarche.

Les partages d'expériences initiés en novembre 2024 seront nourris par un voyage d'étude au bénéfice premier des coutumiers motivés de la vallée.

L'approche GEDSI (Gender Equity, Diversity and Social Inclusion) doit être respectée.

L'approche doit à la fois respecter les besoins exprimés par les autorités coutumières et adopter une attitude neutre vis-à-vis du feu en apportant un éclairage nuancé sur les usages et pratiques de feu, attentif à ne pas attiser de conflits et valorisant les connaissances et pratiques écologiques traditionnelles.

### **Activités prévues :**

- Consultation des autorités coutumières de la vallée,
- Enquêtes et interviews des usagers du feu et de leur entourage. Une attention particulière sera accordée à :
  - La consolidation des connaissances des usages et besoins des usagers du feu, notamment les usages liés aux feux les plus impactants afin d'apporter de la finesse et de la nuance dans les analyses, propos et règles à mettre à jour,
  - La clarification des processus individuels et collectifs soutenant le changement de comportement et de pratiques,
- Consolidation/élaboration de règles coutumières justes et équitables,

- Animation d'un voyage d'étude<sup>2</sup> de 2 ou 3 jours pour une dizaine de personnes de la vallée (coutumiers en priorité) afin d'échanger sur les processus d'amélioration de la maîtrise du feu avec d'autres structures coutumières, municipales et associatives.
- Communication régulière sur les réseaux sociaux de l'avancement de la prestation, selon le Plan de communication proposé dans le rapport de démarrage,
- Animation des rencontres du comité technique de suivi de la prestation (cf ci-dessous)
- Préparation et soumission des livrables au PROE permettant le déclenchement des paiements (cf ci-dessous),
- ...

Le prestataire se doit d'être attentif à ce que son objet de travail ne génère pas de tension ni n'attise des conflits pré-existants ; si cela devait arriver, le prestataire se doit de porter toute tension et/ou conflit à sa complète résolution. En tout premier lieu et aussitôt que possible (= dès qu'une simple tension apparaît), le prestataire avertira par écrit le coordinateur PEBACC+ et (s'il l'estime pertinent) l'ensemble des membres du Comité de suivi technique de la prestation pour que des pistes de solutions soient actionnées par les acteurs les plus appropriés. Si la situation le nécessite, tout acteur concerné peut actionner le mécanisme de remontée des griefs du PROE.

Le prestataire est tenu de fournir son propre matériel tel que ordinateurs, vidéoprojecteurs, écrans, appareil photo, caméras, véhicule, assurances et tout autre équipement nécessaires pour exécuter la mission.

Lors de chaque rencontre, une fiche de présence doit être signée par tous les participants dans le format établi (cf Annexe 5) ; si un compte-rendu est nécessaire, il devra être produit selon le format établi (Annexe 6).

#### **Résultats attendus :**

- Règles coutumières de feu mises à jour dans les 3 tribus impliquées,
- Dans la mesure du possible, contribuer à la transmission des connaissances et pratiques écologiques traditionnelles de feu,
- Contenu des panneaux de sensibilisation élaboré en français et en langue vernaculaire (Hamea),
- Liens avec d'autres tribus impliquées dans un processus comparable renforcés,
- Capacités des autorités publiques et coutumières renforcées pour améliorer leur coopération vers une maîtrise du feu plus efficace et à une échelle supérieure,
- Compréhension locale renforcée des effets du changement climatique, des enjeux d'adaptation au changement climatique et du rôle des Solutions fondées sur la Nature pour renforcer la résilience climatique des écosystèmes, des populations et de l'économie
- Capacités locales renforcées en planification de l'adaptation au changement climatique par les Solutions fondées sur la Nature
- ...

#### **Livrables :**

1° Livrable : Rapport de démarrage/lancement. A remettre le 1° juillet 2025

2° Livrable : Rapport final. A remettre le 31 octobre 2025

Contenu attendu des livrables :

Livrable 1 / Rapport de démarrage/lancement:

<sup>2</sup> Ce voyage d'étude sera financé par la Mairie dans le cadre d'une subvention accordée par le Fonds pour l'Eau. Le prestataire travaillera en étroite collaboration avec la Mairie pour l'organisation logistique et matérielle.

- Rappel de la compréhension de la mission, du projet Kiwa PEBACC+, notamment les objectifs et résultats attendus des activités de démonstration de terrain à Kouaoua, en particulier en matière d'amélioration de la maîtrise du feu,
- Proposition méthodologique, technique et calendrier détaillée et mise à jour de la prestation jusqu'à la fin du projet, y compris une proposition d'indicateurs plus adaptés, avec des objectifs associés, spécifiques à la présente prestation (cf Annexe 7)
- Cartographie des acteurs concernés et une stratégie d'implication.
- Plan de communication,
- Compte-rendus de rencontres, fiches de présence signées, photos...

Livrable 2 / Rapport final :

- Rappel de la compréhension de la mission, du projet Kiwa PEBACC+, notamment les objectifs et résultats attendus des activités de démonstration de terrain à Kouaoua,
- Présentation de l'ensemble des résultats obtenus et du niveau d'atteinte des objectifs, y compris une discussion sur les écarts par rapport au prévisionnel. Quatre composantes clés sont attendues :
  - o Procès verbaux signés des 3 conseils de clans portant mise à jour des règles coutumières de feu (si les conseils des clans concernés veulent bien partager ce document),
  - o Contenu pour l'édition de panneaux (il serait souhaitable que ces éléments soient disponibles avant la fin de la prestation afin que les panneaux soient disponibles au plus tôt),
  - o Recommandations afin de renforcer la coopération entre les différents acteurs de la gestion du risque incendie (coutumiers, commune, province, gouvernement...),
  - o Recommandations pour d'autres activités spécifiques à conduire post-projet PEBACC+ pour accompagner durablement et efficacement le changement de comportement, les pratiques et usages de feu dans la vallée et ainsi réduire les surfaces brûlées.
- Principales activités mises en œuvre depuis le lancement de la prestation,
- Le renseignement des indicateurs Kiwa PEBACC+ mis à jour pour la prestation
- Des enseignements liés :
  - 1° aux conditions d'émergence des processus d'amélioration de la maîtrise du feu et des facteurs déterminant le succès (notamment ce qui s'est passé en 2011 et sa répliquabilité) et
  - 2° aux difficultés rencontrées et moyens de les surmonter,
  - 3° aux freins persistants et potentiels leviers d'action identifiés auprès d'autres acteurs ciblés en fonction de leur autorité, compétences et/ou moyens,
  - ...
- Compte-rendus de rencontres, fiches de présence signées, photos, communication sur les réseaux sociaux, coupures de presse...,
- ...

Exigences spécifiques liées aux Livrables (format, présentation du projet PEBACC+...)

La mise en forme des livrables doit suivre la charte de communication du projet Kiwa PEBACC+ (cf Annexe 8)

Les livrables sont remis au Coordinateur PEBACC+ au format .docx pour relecture et compléments, puis transférés au format .docx à la cheffe de projet régional PEBACC+ pour validation. Une fois le livrable validé techniquement, il est présenté dans un format conforme à la charte de communication de PEBACC+ et remis en format .pdf avec la facture associée.

Exigences spécifiques liées à la communication

Tout projet de communication doit suivre la charte de communication du projet Kiwa PEBACC+ (cf Annexe 8) et doit être soumis au Coordinateur PEBACC+ ; sans réponse de sa part sous 24h, son avis est réputé favorable.

Dates de remise des Livrables et Paiements associés

No.	Livrables	Délai	Paiement (%)
1	1° Livrable : Rapport de démarrage	1° juillet 2025	40%
2	2° Livrable : Rapport final	30 Octobre 2025	60%
	<b>Total</b>		<b>100%</b>

**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre et principales étapes :**

La prestation débutera aussitôt que le contrat sera signé (juillet 2025 ?) et se terminera au plus tard le 30 septembre 2025.

**Suivi de l'avancement de la prestation :**

Un Comité technique de suivi accompagne l'avancement de la prestation ; il est composé a minima de :

- PROE : Coordinateur PEBACC+ en NC (François Tron)
- Province Nord : Alex Dahi et Martin Brinkert
- Commune de Kouaoua : Kareen Méboédé et Alain Overeu
- Conseil de district : en cours d'identification

Ce Comité vise notamment à :

- présenter succinctement l'avancement des activités et les perspectives à venir,
- anticiper toute mobilisation des moyens des membres du Comité pour appuyer le prestataire et acteurs impliqués,
- trouver des solutions pour surmonter toute difficulté éventuellement rencontrée.

Ce Comité se réunit en visio toutes les 2 semaines pour débiter ; en accord avec les participants, ces réunions pourront diminuer de fréquence une fois la prestation bien engagée,

Le prestataire transmettra l'ordre du jour 2 jours ouvrés avant chaque réunion et transmettra un relevé de conclusions dans les 2 jours ouvrés après la réunion.

Ce comité intervient en appui technique du prestataire mais ne se substitue pas à son rôle, ni ne prend en charge les activités qui lui sont dévolues.

Cette équipe peut se réunir plus souvent en visio-conférence ou en présentiel sur demande de l'un de ses membres.

**Considérations spécifiques relatives à la situation d'insécurité et d'incertitudes post- événements de mai 2024 :**

Considérant la situation d'insécurité localisée et d'incertitudes profondes suite aux événements de mai 2024, le fournisseur accordera une attention particulière à 1° la faisabilité des activités décrites dans des conditions de sécurité satisfaisantes et à 2° alerter le coordinateur PEBACC+ sur d'éventuels délais à anticiper, voire besoins d'ajustement des activités prévues. Le coordinateur PEBACC+ informera le Secrétariat Kiwa et l'AFD de ces délais et besoins d'ajustements, ces derniers devant faire l'objet d'une approbation par l'AFD.

**Budget:**

Le budget disponible pour cette prestation est de l'ordre de US 28,600.

Le budget présenté par les candidats suivra le modèle fourni en annexe 9, avec à minima :

- Les honoraires du prestataire pour toute la durée du contrat (coût unitaire x nombre d'unités),
- Les frais de déplacements du prestataire et des représentants des communautés locales dans le cadre des déplacements prévus;
- Matériel nécessaire pour l'exécution de la mission;
- Les frais de rencontres et de communication ;
- Indemnités pour les participants et les représentants des communautés locales, si cela est jugé nécessaire (ex s'ils utilisent leur véhicule personnel);
- Frais de coutume et de bouche lors des consultations, enquêtes et rencontres.

Les limites à la proposition financière doivent être clairement présentées.

### **Compétences, Qualifications et Expériences requises**

#### Compétences

Concertation et planification avec les autorités coutumières en tribu, ainsi que toute partie prenante concernée (province Nord, Commune de Kouaoua, Gouvernement NC/DSCSGR & PPGR, PROE, scientifiques, autres prestataires du projet Kiwa PEBACC+...).

Excellente connaissance des facteurs socio-culturels déterminant le succès d'un projet,

Bonne connaissance des processus nécessaires au changement de comportement.

Bonne connaissance des pratiques et usage de feu en milieu tribal de Grande Terre,

Bonne connaissance du rôle des écosystèmes dans l'adaptation au changement climatique.

Communication digitale

Rapportage technique et financier

#### Qualifications

Des qualifications dans les domaines de la licence/master en sciences sociales et/ou en sciences humaines, en facilitation du changement de comportement, ainsi qu'en gestion foncière/aménagement du territoire sont attendues. Tout autre diplôme ou certification académique pertinent doit être inclus dans la proposition.

En l'absence de qualifications formelles, le prestataire doit démontrer une connaissance approfondie et une expérience avérée avec les autorités coutumières kanak, en particulier concernant :

- Les processus de mise à jour des règles coutumières,
- Les mécanismes induisant le changement de comportement,
- Toutes les dimensions culturelles locales importantes pour la mise en œuvre réussie de la présente mission

#### Expériences

Expérience de l'accompagnement d'autorités coutumières dans leur projet

Expérience pratique de l'organisation de voyages d'étude et de co-apprentissage avec des acteurs de tribu

Expérience d'organisation de voyage d'étude

Approches participative, concertation, intelligence collective, animation de réunions

Communication positive, orientée vers les solutions et les sujets qui emportent l'adhésion

Gestion de projets d'envergure similaire

Expérience pratique de surmonter toute difficulté par des moyens culturellement adaptés,

Le prestataire doit être en capacité de produire les résultats attendus et les livrables selon les exigences définies ci-dessus.

### **Critères d'évaluation :**

1. Proposition méthodologique et technique :
  - Reformulation des attentes liées à la mission
  - Méthode d'intervention proposée
  - Calendrier de mise en œuvre (dont date de disponibilité pour le démarrage)
  - Modalités d'application de l'approche GEDSI
  - Proposition de plan de communication
  - Clarté dans les limites à la proposition
2. Expérience :
  - Expérience pratique de l'accompagnement d'autorités coutumières dans leurs projets, notamment des projets visant le changement de comportement et la mise à jour de règles coutumières. Une expérience réussie d'amélioration de la maîtrise du feu serait un atout notoire.
  - Qualifications en sciences humaines et sociales
  - Expérience d'organisation de voyage d'étude
  - Connaissance des dynamiques sociétales de Kouaoua (ou plus largement la côte Est), notamment en lien avec les pratiques et usages de feu.
  - Approches participative, concertation, intelligence collective, animation de réunions
  - Expérience des Solutions fondées sur la Nature, y compris pour l'Adaptation au changement climatique
  - Implantation géographique : Le prestataire doit impérativement être implanté sur la Grande Terre ; une préférence sera donnée à un prestataire habitant une zone rurale présentant un régime de feu proche de celui de Kouaoua.

#### Conditions de travail :

- Le prestataire sera autonome.
- Un point d'étape bihebdomadaire de 30' à 60' sera réalisé avec le Comité technique de suivi du projet, au moins pour les 2 premiers mois de prestation.
- Toute réclamation liée au projet sur le terrain sera traitée conformément au mécanisme de règlement des griefs (GRM) de PEBACC+ et/ou du SPREP.

#### Données d'entrée et Références recommandées

- Stratégie Calédonienne du Changement Climatique
- Plan Climat Energie de la Province Nord
- Rapport d'Analyse du régime historique de feu à Kouaoua et Poster associé
- Rapport de bilan de l'atelier Pays de partage d'expérience autour de solutions concrètes pour améliorer la maîtrise du feu – Kouaoua 20-22 novembre 2024
- Termes de référence produit par l'équipe de la Politique Publique de Gestion des Risques (Version initiale du présent document) – cf Annexe 1

#### Liste des Annexes :

- Annexe 1 : Arrêté municipal de 2011 relatif au feu à Kouaoua
- Annexe 2 : Note de concept pour les activités de démonstration de terrain sur Kouaoua du projet Kiwa PEBACC+
- Annexe 3 : Termes de référence produit par l'équipe de la Politique Publique de Gestion des Risques (Version initiale du présent document)
- Annexe 4 : Grille d'évaluation ADAPTOM
- Annexe 5 : Fiche de présence standard du projet Kiwa PEBACC+
- Annexe 6 : Format standard pour un compte-rendu du projet Kiwa PEBACC+
- Annexe 7 : Indicateurs et objectifs PEBACC+ à renseigner pour les activités de démonstration
- Annexe 8 : Charte de communication du projet Kiwa PEBACC+

PO Box 240, Apia, Samoa T +685 21929 F +685 20231 [sprep@sprep.org](mailto:sprep@sprep.org) [www.sprep.org](http://www.sprep.org)

- Annexe 9 - modèle de budget

- **Annexe 1 : Arrêté municipal de 2011 relatif au feux à Kouaoua**

REPUBLIQUE-FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE  
---  
PROVINCE NORD  
---  
**Commune de KAA WII PAA**

Haut-Commissariat de la République  
En Nouvelle-Calédonie  
**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

REÇU  
le **19 OCT. 2011**

Subdivision Administrative  
Nord

AMPLIATIONS  
Gendarmerie .....  
Mairie .....  
Int. ....  
SAN .....

**ARRÊTE N° 8/2011**

*Portant réglementation de l'emploi du feu sur le Territoire  
de la commune de KAA WII PAA (KOUAOUA)*

-----°°°°°°°°-----

*Le Maire de la Commune de KAA WII PAA,*

- Vu la loi organique 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'ordonnance n° 2006-172 du 15 février 2006 modifiée portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 122-22, L. 131-1, L. 131-2, L. 132-1 à L. 132-5 et L. 351-1 à L. 352-4 ;
- Vu le code pénal dans sa version en vigueur en Nouvelle-Calédonie et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le décret n° 405 du 18 mars 1910 modifié relatif au régime forestier en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n° 236 du 14 novembre 1975 relative aux feux mis volontairement ou accidentellement aux herbes, bois et forêts, rendue exécutoire par arrêté n° 2407 du 25 novembre 1975 (<sup>1</sup>);
- Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie n° 2006-64 du 9 février 2006 portant institution d'un règlement de mise en œuvre opérationnelle feux de brousse ;
- Vu la délibération n° 166-97/APN du 20 novembre 1997 de l'Assemblée de Province portant institution d'un règlement de mise en œuvre opérationnelle feux de brousse ;
- Considérant qu'en raison des risques d'incendie durant la période de sécheresse dite « feux de brousse » il y a lieu, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et les biens, de prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir la naissance d'incendies, leur propagation, d'en faciliter la lutte et d'en limiter les conséquences, en réglementant l'usage du feu sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est interdit à toute personne de porter, d'allumer du feu, de jeter des objets en combustion ainsi que de fumer, à l'intérieur et jusqu'à une distance de deux cents mètres (200 m) des espaces naturels sensibles constitués des forêts, bois, sous-bois, landes, broussailles, savanes, maquis, plantations ou reboisements, situés sur le territoire de la commune.

**Article 2** : Sans préjudice des prescriptions résultant d'autres textes, en dehors du périmètre desdites zones sensibles et au-delà d'une distance de 20 mètres des habitations et préalablement à tout allumage de feu, une déclaration sera effectuée auprès de la mairie ainsi que, le cas échéant, auprès du centre de secours, au plus tard 48 heures avant la date prévue.

**Article 3 :** Les dépôts d'ordures étant souvent une cause d'incendie, il est interdit à toute personne d'abandonner, de déposer ou de jeter des ordures ménagères, détritiques, matériaux ou déchets en un lieu où elle n'est ni propriétaire, ni ayant droit de celui-ci et plus précisément dans ou à proximité des espaces naturels sensibles susvisés.

**Article 4 :** Obligation est faite aux propriétaires de débroussailler, dans un rayon de 50 mètres, les abords de leur habitation et de les maintenir dans cet état durant toute la saison de sécheresse dite « feu de brousse ».

**Article 5 :** Dans tous les cas, la réalisation de feux, de quelque nature qu'ils soient, doit respecter les modalités suivantes :

- le feu ne peut être allumé que par temps calme (vitesse moyenne du vent inférieur à 15 nœuds), après le lever du soleil et il doit être éteint avant le coucher du soleil ;
- l'emplacement ainsi que le pourtour du foyer doivent au préalable être décapés à sol nu de telle manière que le feu ne puisse se propager ;
- les feux doivent être constamment et attentivement surveillés ;
- les feux ne doivent être abandonnés qu'après avoir été complètement éteints par rejet de terre, non seulement sur la périphérie, mais aussi sur le foyer lui-même qui doit être totalement recouvert.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars de chaque année et en dehors de cette période lorsque la vitesse du vent est supérieure à 15 nœuds.

Exceptionnellement, si la saison sèche s'étend, ladite période de restriction peut être prolongée par décision municipale spéciale et temporaire.

**Article 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Le maire de la commune de Kaa wii paa (Kouaoua), le commandant de la compagnie de gendarmerie de Kaa wii paa (Kouaoua), sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché, publié et transmis contrôle de légalité.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de trois mois devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie à compter de son affichage en mairie.

Fait à Kaa wii paa, le 10/10/2011

Le Maire,

W. NOMAI



**Annexe 2** : Note de concept pour les activités de démonstration de terrain sur Kouaoua du projet Kiwa PEBACC+

## PEBACC+ “Pacific Ecosystem-Based Adaptation to Climate Change Plus”



### Remarque préliminaire

Le contenu de cette note de concept, commentaires et réponses inclus, date du 9 Mai 2024. Il a été précisé et rediscuté entre Pebacc+ et le Secrétariat Kiwa le 2 juillet 2024, à la lueur des événements survenus en Nouvelle-Calédonie depuis le 13 Mai 2024. L'activité de régulation des cerfs est potentiellement remise en question. Le cas échéant, des activités alternatives sont envisagées relatives à l'aménagement des territoires de chasse par les SfN et la mise en place de pare-feux végétalisés, en partenariat avec la FFCNC (fédération des chasseurs).

Le PROE et les partenaires de Pebacc+ s'engagent à tenir informés l'AFD et le secrétariat Kiwa (i) d'une part du déroulement du processus de concertation autour des solutions concrètes pour améliorer la maîtrise du feu, et (ii) d'autre part de toute évolution de contexte ou changement significatif dans les actions envisagées, qui nécessitera une approbation avant mise en oeuvre.

### 1. Coordonnées du demandeur

Quelle entité assure le portage institutionnel ?		
Organisation	Nom légal complet (et acronyme) :	Province Nord
	Type d'organisation : (association locale, ONG internationale, université, service du gouvernement, municipalité etc.)	La province est l'autorité compétente en matière environnementale, notamment les Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation au changement climatique.
Personne de	Nom :	Martin Brinkert & Alex Dahi

contact	Poste :	Chef du District Forestier Est, Service Milieux et Ressources Terrestres Chargé du Plan Climat Energie de la Province Nord, Service du Développement Durable
	Adresse courriel :	<a href="mailto:m.brinkert@province-nord.nc">m.brinkert@province-nord.nc</a> <a href="mailto:a.dahi@proince-nord.nc">a.dahi@proince-nord.nc</a>
	Téléphone :	M Brinkert : 47 72 65 ; 79 25 62 A Dahi : 42 6711

La province Nord s'est impliquée significativement dans l'orientation et le lancement de PEBACC+ jusqu'à finaliser cette Note de concept : suite à une introduction formelle d'AbondaNCe (F Tron) par le PROE (N Rocle) le 26 juillet (déclinant par la même occasion la proposition d'intervention pour PEBAC+ telle que reformulée par la DDEE depuis l'étude de faisabilité/NEP), François Tron s'est rapproché de la DDEE. Sur la base des éléments fournis par la Province Nord (Alex Dahi, Martin Brinkert, Louka Washetine) lors d'une 1<sup>o</sup> rencontre technique le 17 août 2023, un 1<sup>o</sup> jet de note de concept et de cadre logique (avec ventilation provisoire du budget disponible et de matrice des responsabilités) a été développé et soumis par François Tron à l'avis de la province Nord ; ces éléments sont restés sans réponse jusqu'à fin novembre 2023, avec un positionnement à distance de la province Nord pour le Comité de Pilotage de lancement de PEBACC+ le 12 octobre 2023, faisant suite à une rencontre informelle entre la délégation du PROE et le Directeur du Développement Economique et de l'Environnement le 11 octobre 2023. La province Nord, appuyée par la Mairie de Kouaoua, a initié la consultation des populations locales fin novembre 2023 ; en présence du coordinateur PEBACC+, 4 autres rencontres de concertation et ateliers participatifs ont conduit à consolider la Note de Concept, qui a été visée par le Chef de Services des Milieux et Ressources Terrestres, le Chef d'Antenne DDEE Sud Minier et le Directeur DDEE.

La province Nord poursuivra son implication selon l'Annexe 1, qui détaille la répartition des responsabilités avec le Coordinateur PEBACC+ et les autres organisations intervenant sur le projet.

Projets passés/en cours/émergents gérés par la province Nord, pertinents pour PEBACC+ :

Titre du projet	Objectifs et activités pertinents p/r PEBACC+	Période	Budget (Bailleurs)	Enseignements / Leçons tirées de ces projets qui pourraient bénéficier aux Démonstrateurs PEBACC+ en PN.	Opportunités d'amplification (cf Notes de concept qui découleront de l'ESRAM).
Suivi de l'état de santé des rivières et de l'AEP	Construction d'un outil de suivi simple qui pourrait être mis en œuvre sur le terrain par des techniciens ou gardes nature, via des mesures simples et des observations qualitatives	2010		-adaptation de l'outil réactualisé par le SAGE ?	-perspectives d'ateliers de travail à la suite des travaux CNRT
Plan de gestion de la RNS (réserve de nature sauvage) Thônié (Mt Panié)	Protection des forêts p/r Cerfs et Feu (notamment)	2010-2019	Qqs centaines de millions CFP (PN, Rain Forest Trust, Nia Tero, BEST, CI...)	Résultats du Suivi Feu non valorisés Réduction des surfaces brûlées en lien avec la création d'activités locales, notamment l'incitation des chasseurs à la régulation des cerfs (sensation non vérifiée) Nécessité de pérenniser l'action / régulation cerf par des moyens qui survivent aux péripéties organisationnelles et enjeux fonciers/coutumiers/politiques/financiers locaux Bénéfices de la régulation hélicoptée nécessite un engagement de moyen/long terme.	Régulation des cerfs/Incitation des chasseurs pour réduire l'impact Cerfs+Feu et protéger/restaurer les forêts et les ressources en eau à large échelle
ICONE Initiatives pour le Contrôle des Ongulés en province Nord en faveur de l'Environnement	1.Réaliser des tests de régulation des cerfs et cochons envahissants	2011-2013	102 Mo F CFP (77Mo PN + RH partenaires)	•Concertation locale autour des techniques à tester Mise en œuvre opérationnelle	-logique d'intervention -vision long terme

	avec la population locale sur des sites à enjeux multiples •2.Apporter des éléments de cadrage pour une stratégie provinciale			<ul style="list-style-type: none"> <li>•Elaboration d'indicateurs (coûts/hectare ; efficacité...)</li> <li>•Evaluation économique des dégâts</li> <li>•Identification des zones prioritaires</li> </ul>	-plusieurs scénarios selon les caractéristiques terrain et objectifs
Dispositif mâchoires primées	Réduire les dégâts de cerfs	2008-2019	Qqs centaines de millions CFP (APICAN)	Prélèvement des mâchoires pas dans les zones prioritaires	
PROTEGE/Cerfs	Réduire les dégâts de cerfs sur 3 zones prioritaires de 10.000 hectares chacune	2019-2024	400 Mo CFP (UE/PROE + Agence rurale ; mise en œuvre ANCB)	Chasseurs de Kouaoua très performants 6Mo pour 200 ha en 7 mois 2 cerfs/hectares	Besoin de pérenniser le mécanisme de financement et de le faire monter en puissance
"Programme" de restauration des BV AEP	Restauration forestière et protection de 10 bassins versants AEP en PN	2008 > 2021	7 Mo FCP / an en moyenne (PN essentiellement + 120j.h/an staff PN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Diagnostic initiaux</li> <li>&gt;techniques de reforestation</li> <li>&gt;règles d'usages à convenir par les autorités coutumières sur l'emprise des BV à protéger</li> <li>&gt; Bilan CI 2021 : Améliorer la qualité des plants de pépinières en tribu + Renforcer la maîtrise du feu</li> <li>&gt; Pas d'indicateur Eau...</li> </ul>	Stratégie de reforestation PN en cours d'élaboration. 26 532 hectares de BV AEP sont dégradés en PN (soit 36% des surfaces totales de BV AEP en PN). Une proportion probablement significative des savanes (sur substrat non ultramaphique) est probablement (très) fortement impactée par les cerfs et une proportion relativement importante de ces savanes et maquis est également +/- régulièrement impactée par les

PA MULIP'DIELI'MWO - Projet OFB/PN sur Touho	Reconquérir la biodiversité dans les savanes	Janv 2020 – sept 2022	74 Mo F CFP (OFB+PN)	>cartographie et planification participative. Avec la contrainte d'avancer au rythme des décisions des conseils des chefs de clans. >boite à outils « reconquête de biodiversité »	feux. >technique de plantation par ilots forestiers >brulage dirigé pour protection des parcelles à enjeux
PROTEGE / Agroforesterie	PROTEGE / Fermes pilotes Johanney Taramoin AGIR Soutien PN à Arbofruits	2019-2024	Qqs dizaines de Mo CFP en PN ? (UE/CPS)	Engouement culturel pour l'agroforesterie, y compris une piste de solution pour faire évoluer les pratiques de feu	Mise à jour du CODEV Agriculture
INCENDIES : orientations province Nord	Campagne de communication/sensibilisation	Depuis 1970			Adaptation des messages
	Thèse Marie TOUSSAINT : L'épreuve du feu : politiques de la nature, savoirs, feux de brousse et décolonisation en Nouvelle-Calédonie	2011-2017		Importance de la considération des usages et pratiques du feu	
	Lancement du cadre technique d'une doctrine PN « incendie » qui vise à déterminer dans quels cas la collectivité engage des poursuites judiciaires	2019	RH PN	-identification des enjeux principaux -élaboration d'un outil SIG test -identification d'éléments réglementaires ou juridiques à définir ou faire évoluer	

	Contribution au groupe de travail sur les pare-feux végétalisés (pilottage : CI)	2021-au-jour d'hui	RH PN	-cadrage technico-économique -partages d'expériences ; notamment mise en place de 300ml de bande de bourao à Touho	-développement « pays » de la méthode (portage CI) via collaboration avec l'INRAE, l'IRD et l'Univ de Lincoln (NZ)
	Partenariat avec la DSCGR sur l'utilisation du brûlage dirigé	2021	RH PN	mise en œuvre participative de : -feux précoces contrôlés pour nettoyer une parcelle de niaoulis -bandes coupe-feu pour protéger des boisements	
	Projet TOU-EAU (protection et restauration des 6 BV AEP de la commune de TUO CEMUHI (TOUHO))	2024-2026	30 Mo FCP (PN + Fonds vert ETAT)	Mise en œuvre de solutions combinées pour la protection des captages, notamment contre le risque incendie (règles, panneautage, coupes feux)	-contribution aux référentiels de coûts et d'efficacité technique
	Projet « Amélioration de la maîtrise des incendies en PN » Contenu : >étude cartographique ; création d'un indice « risque d'incendie » ; élaboration d'un outil SIG d'aide à la décision >groupe de concertation pour proposer des recommanda-	2024>2027	172 Mo CFP (PN / 0,6 ETP en poste + contrat de plan Etat/PN pour investissements + Fonds vert pour Fonctionnement)	-site PEBACC+ comme site pilote « incendie », avec potentialité d'y affecter une RH dédiée à l'animation sur place (à confirmer) -Implication d'acteurs de Kouaoua pour le groupe de concertation ?	-alimenter le projet de doctrine incendie -alimenter le projet de stratégie PN (gestion des incendies, communication...)



# PROE

Programme régional océanien  
de l'environnement

	<p>tions ; évolution de la réglementation provinciale et de la politique provinciale, activation d'une doctrine judiciaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;animation sur sites pilotes démonstratifs pour la mise en œuvre de mesures de gestion des incendies et de restauration</li> <li>&gt;élaboration d'une nouvelle stratégie PN de communication</li> <li>&gt;équipement/aménagement de moyens de lutte sur sites à enjeux ; création et équipement d'une unité de sensibilisation et d'intervention provinciale</li> </ul>				
<p>Outil d'aide à la décision « Diagnostic bassin versant »</p>	<p>Outil SIG développé par le SAGE-PN sous forme de modules paramétrables/pondérables permettant de croiser pressions et enjeux afin de prioriser des actions à l'échelle provinciale</p>	<p>5 Mo CFP</p>	<p>2023-2024</p>	<p>Utilisation de l'outil pour diagnostic des bassins versants de la zone / confrontation avec perceptions locales</p>	<p>Identification des bassins prioritaires / changement d'échelle pour répliation de PEBACC+</p>

## 2. Description du projet

Titre du projet :	
Pays/territoire de mise en œuvre :	Province Nord
Site du projet (le cas échéant) :	Bassin versant captage AEP Konoyes-Shaoué et vallée impliquant 3 tribus (Tribus de Méchin, de Ouérou-Pime et de Konoyes Shaoué)
Date prévue de début du projet :	Début de la réflexion interne aux services provinciaux : octobre 2023 1 <sup>o</sup> rencontre en tribu : 30 novembre 2023, avec une période de concertation initiale qui pourra s'étaler sur le 2 <sup>o</sup> et le 3 <sup>o</sup> trimestre 2024. Cf Annexe XXX pour certains éléments détaillés relatifs au processus de concertation envisagé. NB : Ce processus se doit d'être flexible, pour s'adapter au rythme des avancées et des contraintes de terrain.
Durée du projet (mois) :	Max 17 mois ; les activités concrètes de terrain se termineront le 31 août 2025.
<b>Aire géographique :</b> <i>Pays, territoire, région, sous-région, bassin, aires protégées, corridor, etc. Si possible, donnez une taille estimée en hectares.</i>	Vallée de la rivière Kouaoua avec les tribus de Konoyes-Shaoué, Ouérou-Pimé et Méchin. Une partie de la vallée est une Zone prioritaire pour la régulation des cerfs et cochons envahissants et une Zone Clé de Biodiversité. Le BV AEP de « La Vallée » est prioritaire à l'échelle communale et Pays. Superficie de la zone : 11 000 ha
<b>Bénéficiaires :</b> <i>Estimez la population totale des bénéficiaires cibles et une ventilation approximative par :</i> - nombre de ménages, - nombre de femmes et d'hommes - nombre de jeunes - tout autre bénéficiaire cible	<b>Recensement 2019 ISEE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Konoyes-Shaoué : 59</li> <li>• Ouérou-Pimet : 61</li> <li>• Méchin : 119</li> </ul> Soit un total de 239 personnes. Les bénéficiaires indirects, en lien avec la dynamique multi-acteurs et les enseignements méthodologiques p/r l'Amélioration de la maîtrise des feux, l'Agroforesterie et Hydrologie régénérative et 3 <sup>o</sup> Régulation des cerfs comprennent 1 <sup>o</sup> l'ensemble de la population de Kouaoua (XXX habitants), 2 <sup>o</sup> les producteurs agricoles vivriers et familiaux du Pays (XXX foyers) et 3 <sup>o</sup> l'ensemble de la population de province Nord (40.000 habitants), voire du Pays

	<p>(270.000 habitants).</p> <p>Les informations détaillées ne sont pas disponibles à ce stade, mais sont demandées dans le cadre des ateliers participatifs/rencontres de concertation préalables au CLPE.</p>
<p><b>Pertinence pour les composantes des projets locaux de l'Initiative Kiwa</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment le projet contribuera-t-il à l'adaptation au changement climatique et à la réduction de la vulnérabilité des bénéficiaires finaux du projet ?</li> </ul> <p>La province Nord a orienté PEBACC+ sur la préservation des ressources en eau (eau potable, eau des sols agricoles, eau des rivières...) en lien avec le Plan Climat Energie de la province Nord (cf p11, § «Enoncé du problème»). Pour atteindre cet objectif, les actions s'orientent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La régulation des cerfs et cochons envahissants,</li> <li>- L'amélioration de la maîtrise des feux,</li> <li>- La promotion de pratiques culturelles résilientes : agroforesterie et hydrologie régénérative</li> </ul> <p>Une régulation des cerfs et cochons envahissants et une amélioration de la maîtrise des feux efficace permettra de réduire l'érosion des sols et les apports de matières fécales dans les cours d'eau et de restaurer les sols et le sous-bois, favorable à l'infiltration de l'eau dans les sols et la recharge des nappes phréatiques, contribuant ainsi à sécuriser l'alimentation en eau potable, en quantité et en qualité et de restaurer progressivement l'état de santé des rivières.</p> <p>Des pratiques culturelles résilientes seront promues dans le cadre de formations et de parcelles de démonstration d'agroforesterie et d'hydrologie régénérative, en incitant la population à participer à l'aménagement de ces parcelles de démonstration chez des référents ; tous les participants aux chantiers participatifs de mise en place des parcelles démonstratives d'agroforesterie et d'hydrologie régénérative recevront l'équipement de base nécessaire (grelinette...) ; cela permettra de contribuer à la souveraineté alimentaire et à pérenniser l'activité agricole à l'échelle de la vallée.</p> <p>Considérant les fortes inter-relations entre ces 3 types d'intervention, l'orientation de PEBACC+ sur la « sécurisation des ressources en eau » revêt une dimension fortement intégrée ; L'impact de ces SfN pour l'adaptation au changement climatique seront effectives dans la mesure où leur financement sera sécurisé sur un pas de temps et une échelle adaptés (cf durée nécessaire pour opérer le changement de comportement à une échelle collective + régulation permanente d'espèces envahissantes à forte capacité de dispersion).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment votre projet de Solutions fondées sur la Nature permettra-t-il de réaliser un gain net pour la biodiversité, l'intégrité des écosystèmes ou d'améliorer l'intégrité et la connectivité des écosystèmes ?</li> </ul> <p>Une régulation des cerfs et amélioration de la maîtrise des feux efficaces permettront de réduire la prévalence de ces deux facteurs de pression sur les milieux (abondance relative des cerfs et cochons, surfaces brûlées et nombre de départs de feux...).</p>	

A moyen/long terme, ces activités favoriseront la régénération du sous-bois et des savanes (indice de biodiversité du sous-bois, couvert forestier des savanes, indice de fragmentation forestière...) et la stabilisation du régime hydrologique et de la qualité de l'eau (quelques pistes d'indicateurs ont été préliminairement identifiées sur la base de l'évolution de la situation de terrain selon le chef fontainier de la commune de Kouaoua : hauteur d'eau au captage, quantité d'algues dans le trou d'eau au captage, couleur de l'eau, odeur de l'eau, temps de nettoyage du réservoir...); des indicateurs liés aux trous d'eau dans les rivières (et lochons + crevettes) seraient également pertinents à considérer.

- Comment votre projet abordera-t-il d'autres défis sociétaux en dehors du changement climatique, par exemple la santé, la pauvreté, l'eau, la sécurité alimentaire ?

*La réduction de la population des cerfs et cochons envahissants et la formation des chasseurs à l'hygiène de la dépouille des animaux abattus pourrait réduire le risque de Leptospirose.*

*Les actions de régulation des ongulés envahissants amènent inévitablement des regroupements, partages et du lien social entre les protagonistes, de même que le partage de visions communes sur les questions relatives à l'évolution des milieux et au réchauffement climatique.*

*L'amélioration de la qualité de l'eau pourrait avoir un impact sur la santé publique et sur l'économie des foyers (témoignages locaux d'achat d'eau en bouteille en saison sèche) mais aussi sur la cohésion sociale si la fête de la crevette peut être remise en place...*

*Les activités d'agroforesterie et d'hydrologie régénérative contribueront à sécuriser l'activité agricole et la souveraineté alimentaire locale.*

*Enfin, il est attendu que 20-70 % du budget du démonstrateur terrain de PEBACC+ soit reversé en rémunération et équipement des populations locales; la différence dépend de la proposition de l'ANCB en matière de régulation des cerfs. Pour information, les autres dépenses comprennent la formation des populations locales en agroforesterie (16%), la mise en place d'un dispositif de suivi de l'eau par un consultant (6%) et les frais de déplacement du coordinateur PEBACC+ et une contribution à la communication du projet (4%).*

### 3. Note de concept

#### Énoncé du problème :

*Les ressources en eau -cible/enjeu principal- sont particulièrement menacées par la dégradation des sols et du couvert forestier par les ongulés envahissants (cerfs et cochons) et les incendies, qui ont des impacts directs dans les bassins versants AEP notamment sur les sols et la végétation en lisière, en sous-bois et en savanes. Cela impacte indirectement le régime hydro-sédimentaire des rivières, la disponibilité et qualité de l'eau potable et agricole, et raréfie par conséquent les ressources naturelles. Les nappes phréatiques sur substrat non ultramafiques sont particulièrement modestes donc vulnérables à la sécheresse, renforçant les risques multiples liés à ces menaces qui interviennent en synergie avec le changement climatique (sécheresses et précipitations extrêmes notamment).*

*La flore et les sols de Nouvelle-Calédonie, qui ont évolué en l'absence de ces herbivores, sont très vulnérables aux ongulés envahissants. Le régime des incendies, combinée à la pression herbivore, implique une dynamique de régénération forestière naturelle assez faible, favorisant les végétations pyrophytes (environ les 2/3 des surfaces de savanes ont brûlé au moins 1 fois depuis 20 ans).*

*Dans un contexte de changement climatique, les incendies peuvent devenir une menace forte sur les forêts. Les savanes, entretenues par les incendies (même rares) constituent une forte capacité de charge pour d'importantes populations de cerfs envahissants (mesurée à 2 cerfs/hectares sur Kouaoua par PROTEGE), qui exercent en retour un impact significatif sur les forêts notamment. La population locale estime que la dégradation des forêts a déjà eu un impact sur le climat au niveau local, notamment les fortes chaleurs et la raréfaction des précipitations. Fin 2023, le captage principal de « La Vallée » était au plus bas de ce que les fontainiers aient vu jusqu'à présent, craignant un assec total. La qualité de l'eau s'est tellement dégradée que plusieurs habitants ne la boivent plus et achètent de l'eau minérale à la place et la population ne veut plus payer la mairie pour le service rendu.*

*Les ongulés envahissants impactent aussi les cultures vivrières et commerciales également affectées par le changement climatique (dessaisonnement des cultures, canicules, sécheresses... et pertes de rendement associés), avec des effets indirects sur les repères culturels.*

*Enfin, les rencontres de concertation en tribu révèlent une charge mentale importante parmi les riverains qui vilipendent les pays riches d'avoir détruit le climat stable et agréable dont les anciens ont bénéficié, tout en reconnaissant que les pratiques de feu actuelles ne soient pas adaptées, dans un contexte d'envahissement par les cerfs et cochons et de mutations profondes de la société par ailleurs.*

*NB : Le choix de la zone d'intervention et du thème s'est fait en rapport à l'axe stratégique n°14 sur « l'intensification de la gestion des ressources et des espaces naturels », du Plan Climat Energie de la Province Nord. Cet axe comporte 4 actions, dont 3 s'identifient au projet PEBACC+ PROVINCE NORD :*

- *Action 48 : Renforcer les dispositifs de lutte contre les espèces invasives animales et végétales ;*
- *Action 49 : renforcer la lutte contre les feux de brousse et les opérations de restauration des sites dégradés ;*
- *Action 50 : accompagner les actions de lutte contre l'érosion terrestre et les phénomènes d'engravement et d'inondation des zones littorales du Sud Minier*

*D'autres axes et actions sont également d'intérêt :*

- *Action 18 : Améliorer la capacité des ressources naturelles et des productions agricoles à subvenir aux besoins alimentaires*
- *Action 19 : Réaliser une étude d'opportunité et d'évaluation de la réduction des émissions de GES par le développement de la filière sylvicole, des cultures sous couvert végétal (agroforesterie)*
- *Actions 42-47 : Optimiser la gestion de la ressource en eau (Axe stratégique n° 13)*

**But du projet :**

A long terme et selon un scénario de changement climatique modéré, d'efficacité à long terme des activités qui seront déployées par PEBACC+ et d'implication effective de la population avant que les connaissances traditionnelles ne se perdent, les populations de cerfs et cochons et les surfaces brûlées seront modestes, le sous-bois se régénérera, les forêts se redévelopperont dans les savanes, les ressources en eau et les cultures vivrières seront sécurisées.

La régénération naturelle des sous-bois et des forêts dans les savanes favorisera la stabilisation des sols par leurs systèmes racinaires et l'humus développé favorisera une bonne rétention des eaux de pluies et leur infiltration dans le sol. Les trous d'eau et les populations de crevettes et lochons se restaureront, permettant d'envisager à nouveau l'organisation des cérémonies associées.

Les populations seront plus résilientes aux effets du changement climatique en termes de canicules, de disponibilité en eau, de qualité de l'eau, d'alimentation vivrière et avec des activités et revenus innovants liées à la protection et restauration des écosystèmes.

Cette vision de long terme dépasse le temps et l'échelle de PEBACC+ et devra être soutenue par un mécanisme de financement à long terme.

<p><b>Objectifs :</b> <i>Expliquez les objectifs du projet : Objectif global (but du projet - impact à moyen ou à long terme auquel le projet contribuera) et objectifs spécifiques (changements résultant du projet)</i></p>	<p><b>Livrables / Résultats :</b> <i>Quels sont les produits livrables ou les résultats chiffrés qui seront générés dans le cadre de la réalisation de cet objectif ?</i></p>	<p><b>Activités :</b> <i>Quelles activités seront mises en œuvre pour atteindre cet objectif et produire les résultats escomptés ?</i></p>
<p><b>OG : Renforcer la résilience des écosystèmes, économie et populations</b></p>		
<p><b>OS1 : Renforcer la régulation des ongulés envahissants</b></p>	<p><b>Résultats attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités locales (10 chasseurs locaux formés, dont &gt;10% de femmes et &gt;50% de</li> </ul>	<p><i>Concertation entre les populations locales et l'ANCB sur les activités additionnelles que PEBACC+ pourra financer.</i></p>

	<p><i>jeunes &lt; 40 ans) pour la régulation au sol,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de l'abondance des ongulés envahissants &gt; 70% sur &gt; 5.000 hectares,</li> <li>- Consolidation du dispositif de suivi-évaluation, notamment p/r eau.</li> </ul> <p><b>Livrables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif de suivi consolidé et opérationnel, avec un état des lieux initial courant 2024,</li> <li>- Rapports de lancement, méthodologique, d'avancement et final</li> </ul>	<p><i>Mise en place d'une convention avec l'ANCB sur 2024-août 2025, à hauteur max de 12M CFP.</i></p> <p><i>Renforcer de manière additionnelle les efforts de régulation des ongulés envahissants initiés par l'ANCB en mai 2023 dans le cadre de PROTEGE. Les orientations suivantes seront discutées avec l'ANCB :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- davantage de contrats de chasseurs (ex :5 contrats additionnels pour 2x4j/mois pendant 1 an),</li> <li>- attention particulière (mais non restrictive) de la régulation sur le bassin versant AEP,</li> <li>- campagne d'abattage aérien (ex 20h de tir),</li> <li>- étude de faisabilité pour la clôture des 15 km de ligne de crête du bassin versant</li> </ul> <p><i>Le dispositif de suivi-évaluation sera complété par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration d'indicateurs « EAU ». Des pistes d'indicateurs / Eau ont été préliminairement identifiées sur la base de l'évolution de la situation de terrain selon le chef fontainier, à consolider en Q1/Q2 2024) : hauteur d'eau au captage, quantité d'algues dans le trou d'eau au captage, couleur de l'eau, odeur</li> </ul>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>de l'eau, temps de nettoyage du réservoir... + état des trous d'eau et populations de crevettes/lochons ?</p>
<p><b>OS2 : Améliorer la maîtrise des feux</b></p>	<p><b>Résultats attendus :</b></p> <p><i>Cartographie des surfaces brûlées la plus exhaustive possible</i></p> <p><i>Mise en discussion adaptée des usages du feu et des voies stratégiques (dont les SfN) pour améliorer la maîtrise du feu et réduire les surfaces brûlées à M/LT</i></p> <p><i>Mise en œuvre de SfN pour l'amélioration de la maîtrise des feux</i></p> <p><b>Livrables :</b></p> <p><i>Rapport d'analyse du régime de feu,</i></p> <p><i>Compte-rendus de rencontres de concertation (voire formalisation du CLPE), notamment en matière de théorie du changement et de programmation</i></p> <p><i>Rapport de mise en œuvre des solutions fondées sur la nature pour l'amélioration de la maîtrise des feux</i></p>	<p><i>Cartographier les surfaces brûlées depuis 2000 et rédiger un rapport d'analyse du régime de feu proposant des indicateurs de suivi et posant les bases méthodologiques de réplication de l'approche</i></p> <p><i>Conduire un processus de concertation avec les trois tribus pour identifier des voies stratégiques (dont les SfN) pour améliorer la maîtrise du feu et réduire les surfaces brûlées à M/LT, incluant des entretiens bilatéraux et des ateliers de partage, aboutissant in fine dans l'identification de SfN précises.</i></p> <p><i>Mise en œuvre des solutions fondées sur la nature pour l'amélioration de la maîtrise des feux (pare-feux végétalisés à base de pyro-retardants ? opérations mécaniques et /ou brûlages dirigés pour d'aménagement des zones de chasse ?...)</i></p>

<p><b>OS3 : Promouvoir l'agroforesterie et l'hydrologie régénérative</b></p>	<p><b>Résultats attendus :</b></p> <p><i>3-10 parcelles de démonstration d'Agroforesterie et d'Hydrologie régénérative mises en place dans chaque tribu.</i></p> <p><i>au moins 5 personnes formées à l'Agroforesterie et d'Hydrologie régénérative dans chaque tribu.</i></p> <p><i>Intégration de 3 parcelles au moins au Dispositif Pays de suivi-évaluation des bénéfices biodiversité/climat/agriculture de l'AF/HR</i></p> <p><b>Livrables :</b></p> <p><i>Rapport de lancement, intermédiaire et final des activités de promotion de l'agroforesterie et d'hydrologie régénérative, y compris des éléments de suivi et d'évaluation de l'accroissement des capacités des bénéficiaires.</i></p>	<p><i>Identification de volontaires pour accueillir des sessions de démonstration et de formation à l'AF/HR</i></p> <p><i>Mise en place d'une convention entre le PROE et AGIR en partenariat avec PUHR (Association Pour Une Hydrologie Régénérative) / PermaLab</i></p> <p><i>Mise en œuvre d'une dizaine de sessions de démonstration et/ou de formation sur l'AF/HR</i></p>
<p><b>Partenaires :</b></p> <p><i>L'ANCB pourrait être en charge du volet de Régulation Ongulés envahissants et de consolidation des indicateurs associés</i></p> <p><i>G Vama &amp; M Sansonni, AGIR NC, interviendront en partenariat avec PermaLab sur le volet Agroforesterie et Hydrologie régénérative.</i></p> <p><i>Les populations locales seront impliquées dans les activités de terrain par les partenaires identifiés qui seront conventionnés par le PROE directement.</i></p> <p><i>20-70% du budget disponible reviendra aux populations en rémunérations et équipement, en fonction des orientations spécifiques des modalités de régulation des cerfs et cochons envahissants (tir en hélico versus régulation au sol).</i></p>		

### **Parties prenantes :**

*Listez les principales parties prenantes de votre projet.*

- *La Province Nord (Services MRT & Agriculture & Développement Durable + Antenne Sud Minier + SAGE)*
- *L'Agence Néo-Calédonienne de la Biodiversité (ANCB)*
- *La Mairie de Kouaoua, notamment le Service de l'Eau*
- *Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DAVAR, DSCGR )*
- *Conservation International*
- *Les populations des tribus de Konoyes-Shaoue, de Ouerou-Pime et de Méchin, via les coutumiers, les femmes et les jeunes.*

### **Consultations des bénéficiaires**

*Comment la consultation des parties prenantes a-t-elle contribué à la conception du projet*

*Les thématiques et zone d'intervention ont été préalablement identifiées par la province Nord.*

*La consultation des communautés locales s'est faite sur introduction par la mairie de Kouaoua et de son service Animation et avec la participation de son service Eau. Une réunion d'information s'est tenue le 20/11/2023 à la maison commune de la tribu de Konoyes-Shaoue, en présence d'une vingtaine de personnes des 3 tribus, puis le 13 décembre en présence de 30 personnes et du Coordinateur du projet PEBACC+ (cf CR en Annexe). Le 15/01/24, une programmation simplifiée, sur la base de cette Note de Concept a été diffusée par la Mairie de Kouaoua aux autorités coutumières en amont de la rencontre du 20 janvier qui visait à ajuster certains détails de manière inclusive et introduire le processus de Consentement LPE des autorités coutumières. Le conseil des clans de Ouérou Pimé a alors été rencontré le 21 mars et celui de Méchin le sera courant avril.*

## 4. Risques

*Quels sont les risques potentiels (y compris ceux liés au changement climatique) pour la mise en œuvre réussie du projet ? Comment ces risques seront-ils traités ?*

**Risque 1** : Le volet « régulation des ongulés envahissants » tarde à se mettre en place, en raison de la non disponibilité de l'ANCB (acteur le plus légitime) pour porter cette action en 2024 et l'absence de visibilité sur les financements Agence rurale (et autres financements institutionnels) et programmation ANCB associée pour 2025, sur lesquelles PEBACC+ pourrait apporter une additionnalité.»

Taux de probabilité :

- Faible
- Moyen
- Haut

Expliquez vos mesures d'atténuation :

L'articulation et l'additionnalité des mesures de régulations du projet PEBACC+ par rapport au projet PROTEGE est discutée (et formalisée si nécessaire) entre l'ANCB et la province Nord.

**Risque 2** :

Le niveau de validation et d'engagement des autorités coutumières sur tous les axes du projet reste anecdotique à l'échelle des tribus, notamment lié à des structures coutumières fragiles et des acteurs non légitimes. Le Consentement LPE ne peut pas être obtenu pour des actions à caractère collectif (Régulation cerfs notamment) et les actions ne peuvent pas être mises en œuvre.

Taux de probabilité :

- Faible
- Moyen
- Haut

Expliquez vos mesures d'atténuation :

Des mesures particulières de communication et de démarchage seront entreprises par l'équipe projet, ciblant notamment tous les chefs de clans de la zone. Une attention particulière est portée à l'implication de tous les responsables coutumiers, et à la diffusion à une échelle tribale efficace de l'avancement du projet.

### **Durabilité/Répliquabilité**

*Les effets du projet continueront-ils à se faire sentir après son achèvement ?*

*La méthodologie du projet peut-elle être reproduite dans le cadre de futurs travaux sur le site du projet ou ailleurs ?*

*Vue la dégradation très inquiétante des sous-bois des forêts et de la végétation en général, et particulièrement sur les reliefs de la chaîne montagneuse centrale de Nouvelle Calédonie, il est évident que 18 mois de régulation renforcée grâce à PE-BACC+ ne résoudra pas la surpopulation des ongulés envahissants, sans parler de la recolonisation de l'espace qui sera systématique.*

*De même faire évoluer les comportements, les pratiques et usages du feu nécessite un effort conséquent, à priori sur du moyen et plus raisonnablement long terme.*

*Répliquer ces activités à large échelle et sur un temps assez conséquent de trente ans nécessite des sources et mécanismes de financement conséquents qui seront explorées dans le cadre de l'analyse de résilience/processus ESRAM, tout en proposant le site démonstrateur comme support de mobilisation des décideurs (alerte sur la gravité de la situation et l'échelle des besoins, invitation pour visite de sites et rencontres lors d'événements majeurs...).*

*A cette fin, la planification détaillée des activités du démonstrateur a commencé à identifier les moyens appropriés de mobilisation des décideurs coutumiers (District, Aire, Sénat), communaux, provinciaux et Pays (Agence rurale, Fonds pour l'Eau) et de la société civile (associations de chasseurs, d'agroforestiers, de femmes et de jeunes...), voire du secteur privé (compensation minière notamment).*

*En parallèle, les éléments de méthode (groupe de concertation incendie, parcelles agroforestières et techniques d'hydrologie régénérative, etc) ainsi que les résultats des actions 1/alimentent les stratégies provinciales en cours et 2/ renforcent les capacités des acteurs, contribuant à diffuser/élargir les actions réalisées durant le projet sur un moyen et long terme.*

## 5. Budget

*Non communicable ici*

A noter par ailleurs que :

- Le personnel provincial est très impliqué sur l'animation du projet et la contribution à certaines composantes techniques, actuellement estimée à une quarantaine de jours déjà investis. Cf Annexe 4 pour la répartition des rôles et responsabilités.
- La province Nord mobilise PEBACC+ sur la régulation des cerfs et cochons de manière additionnelle au projet PROTEGE dont cette composante est mise en oeuvre par l'Agence Néo-Calédonienne de Biodiversité avec un financement parallèle UE (via le PROE) et Agence Rurale (AR) pour un montant de 21 millions CFP. Ce projet se terminant en septembre 2024, des discussions sont en cours entre l'ANCB, l'AR et la PN pour sécuriser une contribution financière prolongée, voire pérenne de l'Agence rurale sur cette zone au moins.

## 6. Questionnaire sur l'éligibilité et les sauvegardes environnementales et sociales

Les Sauvegardes environnementales et sociales constituent une procédure systématique qui garantit que les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont évités ou minimisés autant que possible, et que les impacts positifs sont stimulés. Veuillez remplir le questionnaire ci-dessous.

Question	Réponse	Notes
Le projet consiste-t-il à acheter des terrains ?	Non	Les fonds Kiwa ne peuvent pas être utilisés pour acheter des terres
Les aspects ou objectifs relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes ont-ils été inclus dans chaque activité ?	Oui	Lors de nos demandes de rencontre auprès de la Commune et des autorités coutumières, nous précisons que nous souhaitons donner la parole à l'ensemble des types d'acteurs, notamment les femmes et les jeunes et autres groupes habituellement moins vocaux/écoutés, tout en reconnaissant que la décision revient aux autorités compétentes et/ou traditionnelle. De facto, les femmes sont effectivement présentes et s'expriment pendant les rencontres d'information et de concertation lors des ateliers participatifs, y compris en leur en dédiant certains. Cette inclusion s'avère pour le moment moins effective pour les jeunes et nous y portons une attention particulière.
Le projet est-il susceptible de produire des impacts néfastes sur l'environnement ? <i>(y compris la perte/dégradation des forêts, des récifs coralliens, des mangroves, des herbiers marins ou d'autres habitats naturels)</i>	Non	Dans l'affirmative, fournir des détails et expliquer comment ces impacts seront atténués.
Le projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur les biens culturels physiques ? <i>(y compris ceux qui sont importants pour les communautés locales et/ou qui ont des valeurs archéologiques, paléontologiques, historiques, religieuses ou naturelles uniques)</i>	Non	Les fonds Kiwa ne peuvent pas être utilisés pour financer un projet susceptible d'avoir un impact négatif sur les biens culturels physiques.
Le projet consiste-t-il à réinstaller	Non	Les fonds Kiwa ne peuvent pas être utilisés pour réinstaller

physiquement les gens ?		physiquement des gens.
Le projet introduira-t-il ou renforcera-t-il les restrictions à l'accès aux ressources naturelles et/ou aux revenus associés ? <i>(par exemple, en établissant une aire protégée)</i>	Non	Dans l'affirmative, fournir des détails et expliquer comment les impacts négatifs sur les communautés touchées seront atténués.
Le projet se déroulera-t-il sur des terres ou des territoires traditionnellement détenus, occupés ou utilisés par des autochtones ?	Oui	Toutes les actions sont concertées avec la population locale et ne devraient donc en théorie pas comporter d'impacts négatifs. La « programmation » demandée autour de notre plan d'action fera l'objet de la formalisation de consentement libre, préalable et éclairé.
Le projet comprendra-t-il l'utilisation d'herbicides, de pesticides, d'insecticides ou de tout autre poison pour l'élimination des espèces envahissantes ?	Non	Dans l'affirmative, fournir des détails, y compris le nom de l'herbicide, du pesticide, de l'insecticide ou du poison.

## 7. Auto-évaluation de votre proposition de projet

Veillez réaliser une auto-évaluation de votre projet selon les critères standard des Notes de concept Kiwa :

Critères	Détails	Note / 10
1. Pertinence	Alignement sur les priorités d'investissement du volet Projets locaux de l'Initiative Kiwa, y compris la contribution à l'adaptation au changement climatique	7
	Tenir compte du contexte national/régional et des « besoins »	9
2. Faisabilité	Tenir compte de la complexité et de la portée des travaux proposés	6
	Tenir compte de la capacité de gestion et de la capacité technique du demandeur	7
	Envisager des synergies avec d'autres projets/initiatives	8
3. Qualité technique	Considérer si les objectifs proposés sont réalisables et contribuent au but proposé.	8
	Considérer si les activités proposées contribuent à l'atteinte des objectifs proposés	9
	Considérer si les activités proposées produisent des résultats et des impacts escomptés.	7
4. Rentabilité	Considérer si le budget proposé est approprié compte tenu du coût probable des travaux proposés.	9
	Considérer la capacité du demandeur en matière de gestion financière	10

# Annexe 1 : Schéma conceptuel du changement climatique selon la population locale

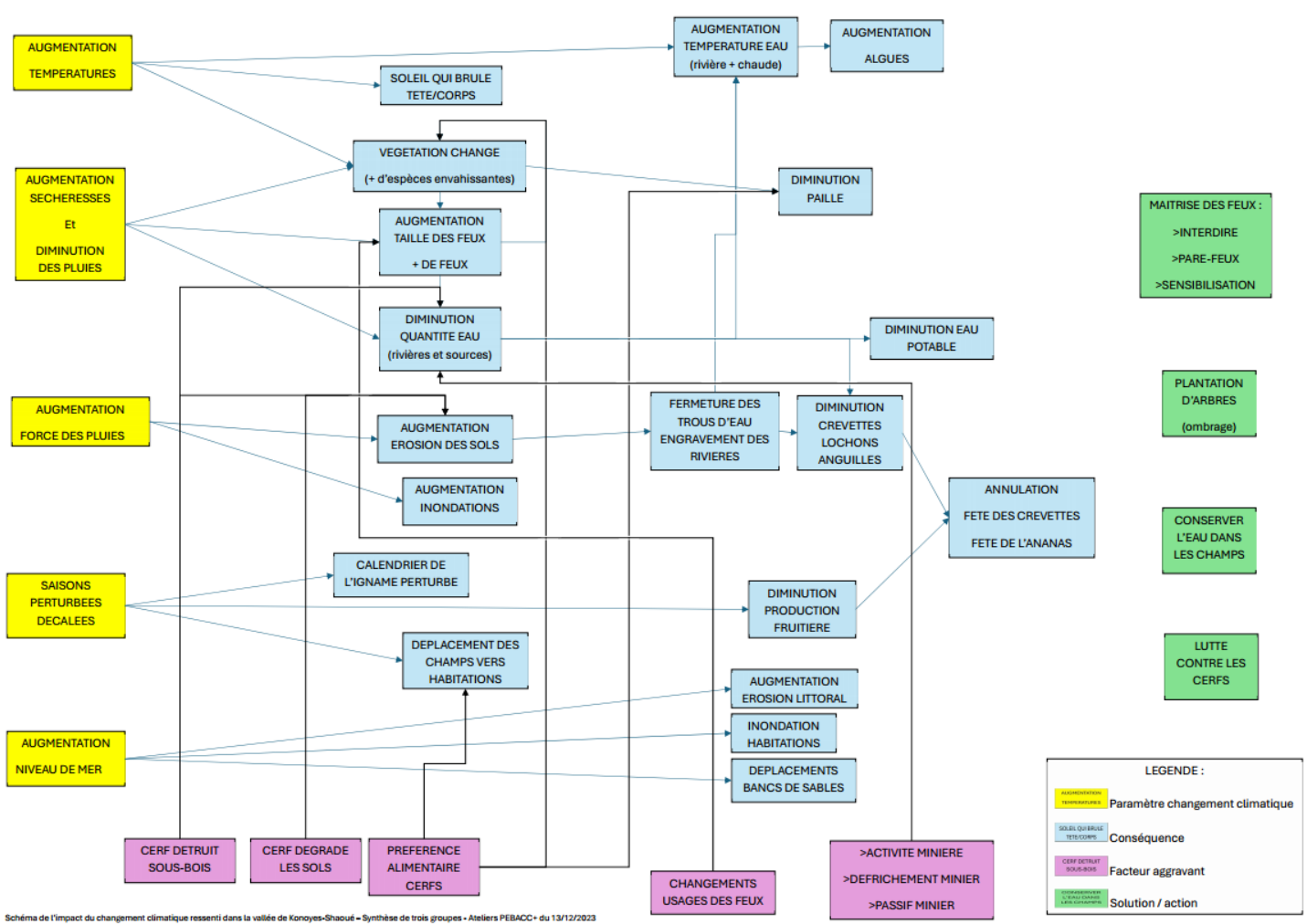
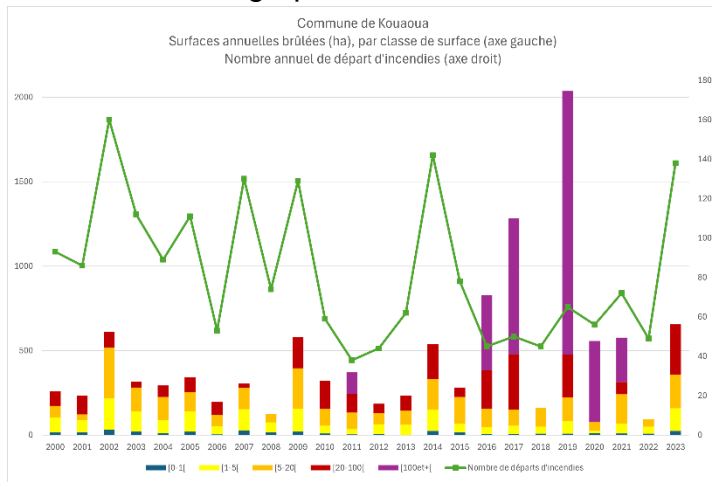


Schéma de l'impact du changement climatique ressenti dans la vallée de Konoyes-Shaoué - Synthèse de trois groupes - Ateliers PEBACC - du 13/12/2023

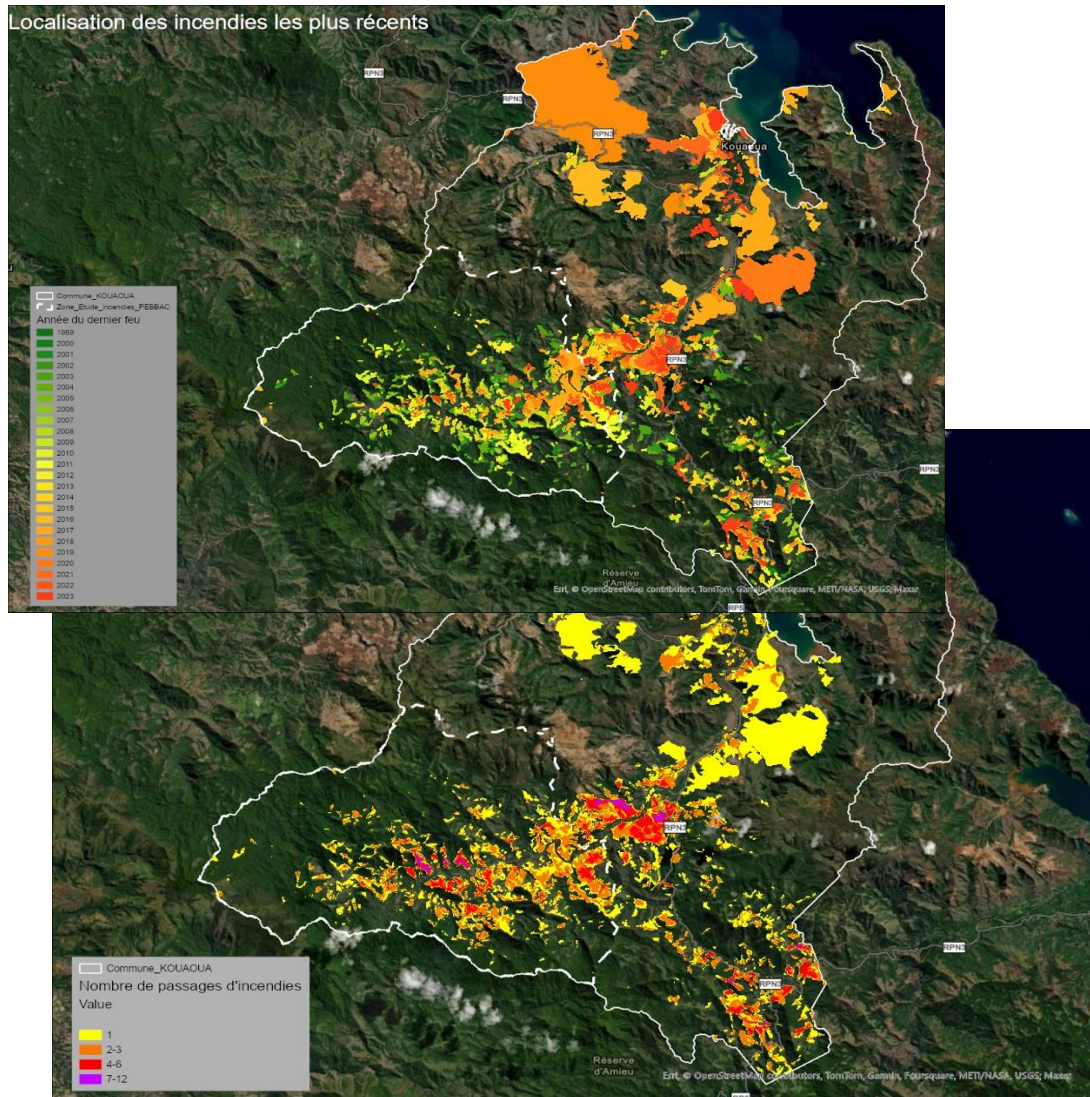


### Annexe 3 : Cartographie des surfaces brûlées



A

Localisation des incendies les plus récents



## Annexe 4 : Rôles et responsabilités

		Pilotage	co-lead	Acteurs/Partenaires
<b>Conduite projet</b>	groupe technique	FT	MB	DDEE
	Rapportage KIWA/PROE	FT		
	préparation des CdC/AO	FT		DDEE
<b>OS1 : Renforcer la régulation des ongulés envahissants</b>	Renforcement régulation terrestre (augmentation effort PROTEGE jusque sept 2024 puis continuité des opérations), en particulier zone AEP	ANCB	DDEE	Chasseurs; FFCNC
	Campagne d'abattage aérien	ANCB	FT	
	Etude de faisabilité pour la clôture des 15 km de ligne de crête du bassin versant	Mairie	FT	PEPNC; prestataire
	Elaboration d'indicateurs "EAU" (prestation)	FT	MB	SAGE; PEPNC; prestataire
<b>OS2 : Améliorer la maîtrise des feux</b>	<i>Cartographier les surfaces brûlées depuis 2000 et rédiger un rapport d'analyse du régime de feu ET d'évolution des forêts proposant des indicateurs de suivi et posant les bases méthodologiques de réplication de l'approche</i>	MB	FT	CI
	<i>Conduire un processus de concertation pour identifier et valider les voies stratégiques (dont les SfN) pour améliorer la maîtrise du feu et réduire les surfaces brûlées à M/LT, incluant des entretiens bilatéraux et des ateliers de partage, aboutissant in fine dans l'identification de SfN précises.</i>	FT	LW	DDEE; CI
	<i>Mise en œuvre des solutions fondées sur la nature pour l'amélioration de la maîtrise des feux (pare-feux végétalisés à base de pyro-retardants ? opérations mécaniques et /ou brûlages dirigés pour d'aménagement des zones de chasse ?...)</i>	FT	LW	DDEE; CI; DSCGR
<b>OS3 : Promouvoir l'agroforesterie et l'hydrologie régénérative</b>	<i>Animer la mise en œuvre de techniques d'hydrologie régénérative et réaliser leur suivi et diffusion (prestation Permalab)</i>	FT	AN	DDEE; prestataire
	<i>Animer la mise en œuvre des parcelles de démonstration et réaliser leur suivi et diffusion (prestation AGIR)</i>	FT	AN	DDEE; ARBOFRUIT; BIOCALEDONIA
	<i>équipement des participants à l'agroforesterie/hydrologie régénérative (grelinette)</i>	FT	LW	Lycée Pwëbùu (Pouembout)
<b>Diffusion/partage d'expérience</b>	<i>visites démonstratives pour les élus</i>	AD	FT	
	<i>atelier de capitalisation et partage d'expérience</i>	FT	AD	

FT : François Tron (AbondaNce, pour le compte du PROE), Coordinateur PEBACC+ en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

MB : Chef de District Est du Service Milieux et Ressources Terrestres de la Province Nord

LW : Technicien forestier Sud Minier ; Service Milieux et Ressources Terrestres de la Province Nord

AN : Angelo Nemoira : Technicien agricole Sud Minier ; Service Agriculture de la Province Nord

AD : Alex Dahi : Coordinateur du Plan Climat Energie de la province Nord

### **Annexe 3 : Termes de référence produit par l'équipe de la Politique Publique de Gestion des Risques (Version initiale du présent document)**

Note : Cette version initiale a été scindée en plusieurs composantes qui seront toutes mises en œuvre, notamment la formation des référents feu et la pose des panneaux de sensibilisation.

**Rappel : les termes de référence sont l'émanation de l'atelier conduit à la tribu de Méchin le 22 01. La tribu y a intégré les membres qu'elle souhaitait. Ils ont travaillé en deux groupes séparés qui ont produit des résultats très similaires. L'équipe PPGR a conduit cet atelier en évitant toute influence sur le fond et en partant des connaissances acquises par les participants dans d'autres réunions / ateliers. Les termes de références ont été formulés par les animateurs de l'atelier en essayant d'être le plus fidèle possible aux propos recueillis (tout en s'imposant un langage et une précision administratifs), sans mettre en doute leur pertinence. Des activités ont pu être ajoutées aux termes de référence, hors demande de la tribu. Dans ce cas, elles sont spécifiquement destinées au prestataire mais sans remettre en cause les demandes et besoins de la tribu. Ces activités spécifiques permettent d'adresser des enjeux plus larges que ceux liés à la tribu de Méchin.**

#### **PARTIE ADMINISTRATIVE de l'appel d'offre (à remplir par le PROE)**

#### **TERMES DE RÉFÉRENCE de l'appel d'offre (le cahier des charges à valider par le conseil des clans)**

##### **I - Contexte**

Dans le cadre du programme PEBACC+ (Pacific Ecosystem-Based Adaptation to Climate Change Plus) mis en œuvre par la PROE (Programme Régional Océanien de l'Environnement), des solutions fondées sur la nature (SfN) pour l'adaptation au changement climatique (ACC) doivent être expérimentées.

Une de ces expérimentations a lieu en province Nord, sur la commune de Kouaoua, pour la sécurisation des ressources en eau (eau potable, eau des rivières, eau des champs) par la régulation des cerfs et cochons envahissants, l'amélioration de la maîtrise des feux et la mise en œuvre de l'agroforesterie et de l'hydrologie régénérative.

Les activités pour atteindre ces résultats attendus doivent être identifiées, évaluées, sélectionnées, planifiées, mises en œuvre, suivies et révisées. Le processus utilisé dans cet objectif doit par ailleurs être participatif, inclusif et constituer un modèle répliquable sur d'autres territoires.

Le processus utilisé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la politique publique de gestion des risques (PPGR) répond à ces exigences. Il a donc été retenu pour contribuer à l'expérimentation sur la commune de Kouaoua.

Afin que les populations locales, dans toutes leur diversité, puissent s'approprier et participer activement à la mise en oeuvre des activités de réduction des risques, dont les SfN pour l'ACC, il convient :

- de délivrer à ces populations, si elles le souhaitent, des informations propres à nourrir leur réflexion sur la gestion des risques et ainsi, renforcer leur capacité à décider et à agir,
- de leur proposer, sans que cela influence leur décision, des méthodes et des outils inclusifs pour identifier, évaluer, sélectionner, planifier, mettre en oeuvre, suivre et réviser des activités de réduction des risques.

Ainsi, des informations ont été délivrées à la population sous la forme de témoignages (partages d'expériences) et d'exposés sur des thématiques liées à la *régulation des cerfs et cochons envahissants* et à la *maîtrise des feux*. Des ateliers d'initiation à la méthode de gestion des risques et des ateliers de gestion des risques ont ensuite été conduits.

L'atelier conduit à la tribu de Méchin par les animateurs de la PPGR pour parvenir à *l'absence d'incendies au sein des espaces naturels du territoire de la tribu* (le résultat attendu), a permis d'identifier et de décrire en détail 2 activités que ses membres souhaitent mettre en oeuvre.

Dans le présent document, l'incendie s'entend comme étant un feu nuisible et non maîtrisé, à la différence de tous les usages anthropiques du feu, utiles et maîtrisés.

La description détaillée de ces deux activités a permis de rédiger un cahier des charges intégré dans les termes de référence du présent appel d'offres. Ce cahier des charges a été approuvé par le conseil des clans de la tribu de Méchin, sous forme d'un procès-verbal de palabre.

## **II - Objectifs**

Sous couvert du conseil des clans de la tribu de Méchin aidé, s'il le souhaite, par les animateurs de la PPGR, le prestataire contribue à la réalisation des activités suivantes :

- mettre en place des règles coutumières relatives aux incendies sur le territoire de la tribu en concertation avec le district Kaa Wii Paa et la mairie de Kouaoua,
- mettre en place une détection et une extinction rapides des incendies débutant près des habitations et des champs.

Ces deux activités ont été identifiées et retenues en priorité, avant toute SfN. Elles doivent être considérées comme une occasion i) d'optimiser la coopération entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la province Nord, le district de de Kaa Wii Paa, la mairie de Kouaoua et le conseil des clans de la tribu de Méchin ii) de consolider les règles coutumières pour accueillir

de futures activités de gestion des risques, dont les SfN. Dans cet objectif, le prestataire assure également la maîtrise d'oeuvre pour l'activité suivante :

- évaluer la coopération entre les différents acteurs de la gestion des risques sur le territoire de la tribu de Méchin.

#### II.1 - Mettre en place des règles coutumières relatives aux incendies sur le territoire de la tribu en concertation avec le district de Kaa Wii Paa et la mairie de Kouaoua

Il s'agit pour la tribu d'instaurer un ensemble de règles coutumières contribuant à *l'absence d'incendies au sein des espaces naturels du territoire de la tribu*. Ces règles doivent être assorties de sanctions qui sont de nature coutumière, à l'échelle de la tribu.

Néanmoins, il conviendra de voir si ces sanctions coutumières peuvent être relayées ou confortées par des règles et / ou des sanctions instituées à échelle du district de Kaa Wii Paa et par la mairie de Kouaoua, au titre du pouvoir de police du maire.

Les règles coutumières et leurs sanctions doivent être établies à l'issue d'un processus de concertation et de validation impliquant les quatre clans qui composent la tribu de Méchin. Ce processus est interne à la tribu et au conseil des clans.

Chaque clan est chargé, chacun pour ce qui le concerne, d'appliquer les règles coutumières et leurs sanctions en organisant régulièrement des réunions d'information, en particulier à la période d'activité dans les champs. L'application des règles est également encouragée par l'implantation de panneaux d'information sur le territoire de la tribu, avec des messages et dans les lieux identifiés par le conseil des clans.

Cette activité doit aboutir à un changement substantiel des comportements personnels générateurs d'incendies. Il est mesuré par le nombre d'incendies et par le nombre de sanctions délivrées par le conseil des clans à l'encontre des personnes ayant enfreint les règles coutumières. La comptabilité mensuelle des incendies et des sanctions est tenue par le conseil avec une valeur cible fixée à zéro pour les deux indicateurs.

#### II.2 - Mettre en place une détection et une extinction rapides des incendies débutant près des habitations et des champs

Il s'agit pour la tribu de mobiliser une partie de ces membres et de leur transmettre les compétences nécessaires à la détection et à l'extinction rapide des incendies débutants, tout en préservant leur intégrité physique. Cette activité est en particulier menée près des habitations et des champs. Pour des raisons assurantielles, il conviendra de voir si la mairie de Kouaoua peut relayer cette initiative par l'instauration d'une réserve communale de sécurité civile, au titre du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, titre V, chapitre II.

Cette mobilisation a été fixée à une personne par clan et doit permettre d'impliquer les jeunes résidant à la tribu. Chaque clan est chargé d'identifier au son sein la personne présentant le meilleur profil pour cette responsabilité.

Après l'acquisition des compétences nécessaires, chacune de ces quatre personnes est missionnée sur le territoire de son clan pour exercer cette prévention à l'égard des incendies, en particulier à la période d'activité dans les champs. Cette mission est menée en coopération avec les gardes-champêtre de la commune et / ou les gardes-nature de la province Nord.

Cette activité doit aboutir à une meilleure détection des incendies débutants. Les quatre personnes identifiées par la tribu comptabilisent mensuellement, chacune pour ce qui la concerne, les départs d'incendies qu'elle a détectés. Elle reporte cette information au conseil des clans.

Cette activité doit également aboutir à l'extinction des incendies débutants et éviter ainsi leur extension due aux délais d'intervention des services d'incendies et de secours. Les quatre personnes identifiées par la tribu comptabilisent mensuellement, chacune pour ce qui la concerne, les incendies qu'elle a éteints. Elle reporte cette information au conseil des clans. La valeur cible est l'égalité entre les deux indicateurs (détection et extinction).

Enfin, cette activité doit aboutir à l'alerte des services d'incendie et de secours dans le cas des incendies débutants n'ayant pu être éteints ou maîtrisés sans mise en danger des personnes.

### II.3 - Évaluer la coopération entre les différents acteurs de la gestion des risques sur le territoire de la tribu de Méchin

Il s'agit de mettre à profit les deux activités précédentes pour évaluer les processus de coopération entre tous les acteurs de la gestion des risques et les optimiser, notamment pour instaurer des relations de confiance durables.

Cette expérience doit également servir à proposer un modèle de coopération et d'intervention répliquable au sein des autres tribus et des quartiers de la commune de Kouaoua.

## **III - Résultats attendus**

### III.1 - Mettre en place des règles coutumières relatives aux incendies sur le territoire de la tribu en concertation avec le district de Kaa Wii Paa et la mairie de Kouaoua

Les règles coutumières et les sanctions contribuant à *l'absence d'incendies au sein des espaces naturels du territoire de la tribu* sont rédigées en langue française, puis en langue vernaculaire, et sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil des clans qui sera approuvé par un procès-verbal de palabre.

12 panneaux d'information sur les règles coutumières et leurs sanctions sont rédigés en langue française, puis en langue vernaculaire, et sont installés dans les lieux indiqués par le conseil des clans.

Le système de comptabilisation des incendies et des sanctions délivrées par le conseil des clans est mis en place et fonctionnel.

Les modalités pour relayer ou conforter les règles coutumières de la tribu de Méchin et leurs sanctions à l'échelle du district de Kaa Wii Paa et de la mairie de Kouaoua sont établies.

### II.2 - Mettre en place une détection et une extinction rapides des incendies débutant près des habitations et des champs

Quatre personnes, une par clan, sont identifiées et formées à la détection et à l'extinction rapide des incendies débutants, ainsi qu'à l'alerte des services d'incendie et de secours dans le cas des incendies n'ayant pu être éteints.

Le système de comptabilisation du nombre d'incendies détectés et éteints est mis en place et fonctionnel.

Les modalités pour alerter les services de secours, pour coopérer avec les gardes-champêtre de la commune et / ou les gardes-nature de la province Nord et pour créer une réserve communale de sécurité civile à la mairie de Kouaoua sont établies.

### III.3 - Évaluer la coopération entre les différents acteurs de la gestion des risques sur le territoire de la tribu de Méchin

La coopération entre tous les acteurs de la gestion des risques est évaluée. Des recommandations pour son optimisation et sa répliquabilité à d'autres tribus et à des quartiers sont formulées.

## **IV - Activités, rôles et conditions de mise en oeuvre**

Pour atteindre les résultats attendus, le prestataire doit :

- être en lien permanent avec le PROE, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la province Nord, la mairie de Kouaoua et le conseil des clans de la tribu de Méchin. Il doit s'assurer de leur parfaite information et coordination,
- aider le conseil des clans, s'il le souhaite, dans la formalisation des règles coutumières et de leur sanction en langue française puis en langue vernaculaire, potentiellement avec le concours de l'Académie des Langues Kanak ,

- aider le conseil des clans, s'il le souhaite, dans l'établissement des modalités pour relayer ou conforter les règles coutumières de la tribu de Méchin et leurs sanctions à l'échelle du district de Kaa Wii Paa et de la mairie de Kouaoua,
- organiser la fabrication et l'installation des panneaux d'information en incluant, autant que faire se peut, les membres de la tribu dans les activités nécessaires à la prestation, notamment les femmes, les jeunes et les, porteurs de handicaps et en générant des retombées économiques pour la tribu,
- définir, en accord avec le conseil des clans, le périmètre exact de la formation des personnes chargées de détecter et d'éteindre les incendies débutants,
- organiser, en accord avec le conseil des clans, la formation de ces personnes en recourant à un formateur reconnu,
- aider le conseil des clans, s'il le souhaite, dans l'établissement des modalités de coopération avec les gardes-champêtre de la commune et / ou les gardes-nature de la province Nord,
- coopérer avec la mairie de Kouaoua afin d'établir les modalités pour créer une réserve communale de sécurité civile,
- aider le conseil des clans, s'il le souhaite, dans la mise en place des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des résultats attendus : nombre d'incendies, nombre de sanctions délivrées par le conseil des clans à l'encontre des personnes ayant enfreint les règles coutumières, nombre de départs d'incendies détectés et nombre d'incendies éteints,
- auditionner les différents acteurs de la gestion des risques pour recueillir leur impression sur la coopération instaurée au sein du territoire de la tribu de Méchin à l'occasion des activités confiées au prestataire,
- émettre tous les rapports demandés par le PROE quant à la prestation et à la gestion des fonds.

Le lien avec le PROE se fait par l'intermédiaire de M. François Tron (+687 74.27.75).

Le lien avec le gouvernement se fait par l'intermédiaire de Mme. Christine Chenin (+687 78.04.28) ou de M. Jérôme Bétrancourt (+687 79.05.56).

Le lien avec la province Nord se fait par l'intermédiaire de M. Alex Dahi (+687 71.46.57) ou de M. Martin Brinkert (+687 99.99.99).

Le lien avec le district de de Kaa Wii Paa se fait par l'intermédiaire de son président M. Chagui Freddy (+687 99.99.99).

Le lien avec la mairie de Kouaoua se fait par l'intermédiaire de la conseillère municipale Mme. Kareen Méboédé (+687 52.18.54).

Le lien avec le conseil des clans de la tribu de Méchin se fait par l'intermédiaire de son président M. Ludovic Beinon (+687 98.96.00).

## **V - Livrables**

Les livrables sont constitués des éléments suivants :

- la partie du règlement intérieur du conseil de clans en langue française, éventuellement en langue vernaculaire, intégrant les règles coutumières et leurs sanctions contribuant à *l'absence d'incendies au sein des espaces naturels du territoire de la tribu*, diffusable uniquement avec l'accord du conseil des clans,
- l'attestation de service fait relative à l'implantation des panneaux d'information, délivrée par le responsable du programme PEBACC+,
- le descriptif des modalités pour relayer ou conforter les règles coutumières de la tribu de Méchin et leurs sanctions à l'échelle du district de Kaa Wii Paa et de la mairie de Kouaoua,
- l'attestation de formation des personnes chargées de détecter et d'éteindre les incendies débutants, délivrée par le formateur,
- le descriptif des modalités pour alerter les services de secours, pour coopérer avec les gardes-champêtre de la commune et / ou les gardes-nature de la province Nord d et pour créer une réserve communale de sécurité civile,
- le rapport d'évaluation de la coopération entre les différents acteurs de la gestion des risques, les recommandations pour son optimisation et sa répliquabilité à d'autres tribus et à des quartiers,
- les rapports demandés par le PROE quant à la prestation et à la gestion des fonds.

## **VI - Budget**

Le budget proposé doit être décomposé de la manière suivante :

- la formalisation du règlement intérieur du conseil de clans (en langue française puis en langue vernaculaire) intégrant les règles coutumières et leurs sanctions,

- l'installation des panneaux d'information sur les règles coutumières et leurs sanctions,
- la description des modalités pour relayer ou conforter les règles coutumières de la tribu de Méchin et leurs sanctions à l'échelle du district de Kaa Wii Paa et de la mairie de Kouaoua,
- la formation à la détection et à l'extinction rapide des incendies débutants,
- la description des modalités pour coopérer les gardes-champêtre de la commune et / ou les gardes-nature de la province Nord d et pour créer une réserve communale de sécurité civile,
- l'évaluation de la coopération, les recommandations pour son optimisation et sa répliquabilité,
- la gestion du projet.

## VII - Calendrier des activités et des paiements

Le calendrier est conditionné par la date de notification du marché. Idéalement, le conseil des clans souhaite l'échéancier suivant :

Activité (année 2025)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Travaux de la tribu												
Instauration des règles coutumières et de leurs sanctions												
Installation des panneaux d'information												
Formation des personnes chargées de détecter et d'éteindre les incendies												
Recueil des premiers indicateurs												
Evaluation de la coopération et réalisation des descriptifs												
Recommandations pour l'optimisation de la coopération et sa répliquabilité												
Rapports demandés par le PROE												
Tranches de paiement du PROE												

### **VIII - Gestion des risques et compétences attendues.**

Le risque essentiel de la prestation tient dans la nature interculturelle des relations de travail.

L'intervention du prestataire ne doit pas créer les conditions d'une incompréhension, voire d'une perte de confiance dans les relations de travail. Il doit pour cela avoir une connaissance avérée du milieu Kanak et de son organisation sociale. En particulier, sa posture et ses échanges doivent être conformes à deux des valeurs cardinales de la civilisation Kanak : le respect et l'humilité dont il convient de bien comprendre la signification dans la coutume.

Dans l'organisation sociale Kanak, la participation à certains événements est incontournable. Il conviendra donc d'être flexible sur le calendrier des activités.





**Annexe 6** : Format standard pour un compte-rendu du projet Kiwa PEBACC+



**EVENEMENT**  
**DATE & Heure début/fin**  
**Lieu**

**Liste des personnes présentes** : XXX, YYY, ZZZ

**Liste des personnes absentes excusées** : XXX, YYY, ZZZ

**Liste des personnes absentes** : XXX, YYY, ZZZ

**Relevé de conclusions** :

1. Décision 1
2. Décision 2
3. Action : qui fait quoi d'ici quand ?
4. Action : qui fait quoi d'ici quand ?
5. ...

**Compte-rendu détaillé** :

Blablablaba

**Fiche de présence signée** :

Photo de la fiche en question

**Photos** :

(le cas échéant)

## Annexe 7 : Indicateurs et objectifs PEBACC+ à renseigner pour les activités de démonstration

	Indicateur
Objectif général : Accroître la résilience des écosystèmes, économiques et populations de Fiji, Vanuatu, Iles Salomon, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna face aux impacts du changement climatique	
SO 1 &2: L'adaptation fondée sur les Ecosystèmes (AfE) et les Solutions fondées sur la Nature (SfN) sont soutenues et mises en oeuvre en tant que stratégies contribuant à l'adaptation au changement climatique dans les 5 pays et territoires.	3. % de femmes et de jeunes dans la communauté qui reconnaissent une participation accrue aux processus de prise de décisions et à la planification concernant l'AfE 4. # de plans de mise en oeuvre de l'AfE et % de ces plans bénéficiant d'une stratégie de financement / ayant identifié des modalités de financement durable pour les prochaines années suivant le projet.
Résultat 2 : Renforcer les capacités communautaires relatives aux approches et aux activités de SfN	2.1 # de formations communautaires de SfN (y compris gestion durable des ressources), # de personnes formées, ventilées par sexe et âge 2.2 # de femmes et de jeunes soutenus pour développer des activités génératrices de revenus (ventilées par Femmes et Jeunes)
Résultat 3 : Sensibiliser les institutions (personnel technique et décideurs) et les communautés à l'approche de l'AfE et aux SfN	3.1 # ateliers multi-acteurs locaux ou nationaux sur l'adaptation aux changements climatiques, les SfN # de participants à ces ateliers 3.2 # de femmes et de jeunes impliqués/consultés pendant l'ESRAM autres études/plans similaires (plan directeur, plan de gestion...)
Résultat 4.1 : Mettre en oeuvre le processus ESRAM comme un outil pour identifier et mettre en oeuvre l'AfE et les SfN	4.1.2 # de cartes de suivi d'aires de conservation ou de gestion durable et/ou # d'outils de planification au niveau territorial % de cartes/outils effectivement utilisés
Résultat 4.2 : Institutionnaliser et soutenir l'AfE et les SfN aux niveaux national et infranational	4.2.1 # de guides techniques et méthodologiques élaborés pour l'ESRAM  4.2.2 # de documents à portée stratégique révisés ou nouvellement publiés intégrant des approches d'AfE et de SfN aux différentes échelles (par région/national/infranational)
Résultat 5 : Promouvoir les concepts de PEBACC sur l'AfE et les SfN dans la région Pacifique en tant que logique d'intervention à	5.1 # de produits de communication élaborés et diffusés (par type de média et groupes cibles : décideurs, praticiens, autres)

## Annexe 8 : Charte de communication PEBACC+

Toute communication relative au projet PEBACC+ engagée dans le cadre d'une relation partenariale ou de consultance avec le PROE doit faire mention du nom du projet (PEBACC+), du PROE en tant qu'entité de mise en œuvre du projet et des bailleurs (Initiative Kiwa et Fonds Français pour l'Environnement Mondial).

Le logo du projet PEBACC+ ci-dessus doit être utilisé dans toute communication relative à PEBACC+.

La police utilisée doit être Maven Pro (ou à défaut Helvetica) ; la charte graphique doit être respectée.

Toute communication doit être soumise au coordinateur PEBACC+ pour avis éventuel en amont de sa diffusion ; son avis est réputé favorable en l'absence de retour de sa part sous 24 heures.

Une communication s'inscrit habituellement dans une stratégie et un plan de communication propres à chaque organisation qui peut s'inspirer du modèle simple suivant :

<b>Cible</b>	<b>Objectif</b> de la communication	<b>Messages principaux</b> à communiquer.	<b>Moment</b> de la communication	<b>Médias</b>	<b>Responsabilité</b>
Type d'acteur ciblé : une institution, une organisation partenaire, une entreprise, une communauté locale, des clients, des fournisseurs...	Mobiliser, maintenir l'intérêt, célébrer, partager, inciter...	Pour atteindre mon objectif en lien avec ma cible, que doit-elle savoir ? Quelle question doit être traitée ?	A quelle étape du projet dois-je communiquer ? A quelle fréquence ? A quels moments particuliers ?	Comment vais-je diffuser mes messages ? Ex : rapport technique, fiche technique, prospectus, dépliant, lettre de nouvelles, poster, policy brief, réseaux sociaux, vidéo, blog...	Qui est en charge de telle ou telle communication ? Que doit-il.elle savoir ?

Les messages de toute communication d'un partenaire ou prestataire du PROE dans le cadre de PEBACC+ peuvent s'inspirer des messages clés ci-dessous (et en aucun cas s'y opposer). Les messages clés constituent la substance de ce que nous pouvons exprimer de différentes manières ; ce ne sont pas nécessairement les exacts mots à utiliser de manière littérale. Les messages clés cherchent à promouvoir l'approche et la méthodologie de PEBACC+ et plus généralement de l'Initiative Kiwa ; ils font référence aux quatre principales valeurs que l'Initiative Kiwa cherche à partager et à diffuser au sein de la communauté Kiwa : SOLIDARITÉ, RESPONSABILITÉ, HUMILITÉ et RESPECT.

Les messages clés ci-dessous ne sont classés par ordre de priorité.

1. **La protection, la conservation et la gestion durable des écosystèmes peuvent renforcer la résilience.** L'adaptation au changement climatique fondée sur les écosystèmes (AfE) est bénéfique pour l'état de santé des écosystèmes et pour réduire la vulnérabilité des communautés au changement climatique, y compris les communautés urbaines, et peut contribuer à l'amélioration des moyens de subsistance des habitants et à l'économie du Pacifique.

*L'Adaptation fondée sur les Ecosystèmes (AfE) sera promue et mise en œuvre par des actions de démonstration de terrain ; leur efficacité et rentabilité en tant que Solutions fondées sur la Nature (SfN) sera promue auprès des autorités locales et territoriales pour renforcer l'adaptation au changement climatique la conservation de la biodiversité.*

2. **PEBACC + renforce et étend l'approche, les résultats et les enseignements tirés de PEBACC.**

*PEBACC+ s'appuie sur les enseignements et les facteurs de succès des communautés locales et de leurs autorités sur les sites historiques d'investissement de PEBACC. PEBACC+ soulignera l'importance de l'engagement dans des actions d'AfE concrètes pour renforcer la résilience à long terme des écosystèmes, des communautés et des économies, ainsi que la cohérence de l'approche Kiwa visant une mise à l'échelle des SfN en tenant compte des enjeux et besoins associés et en renforçant les actions en cours.*

3. **Un processus inclusif et holistique renforce la planification.** PEBACC + promeut un processus de planification de l'adaptation au changement climatique à long terme grâce à une approche participative fondée sur la science et les connaissances traditionnelles qui intègre les communautés, les écosystèmes et l'économie dans un contexte de changement climatique et d'autres pressions sur les écosystèmes.

*Le processus ESRAM est fondé sur une planification participative et inclusive déclinée à plusieurs échelles qui s'appuie sur une analyse de la résilience environnementale et socio-économique. Le processus ESRAM intègre les tendances et impacts actuels et futurs du changement climatique et d'autres facteurs de pression, en se basant sur la science et les connaissances traditionnelles et locales. Le processus ESRAM sera promu auprès des autorités locales, nationales et régionales, notamment auprès de la communauté Kiwa.*

4. **PEBACC+ appartient à la communauté Kiwa.** PEBACC+ travaille en étroite collaboration et synergie avec les nombreux partenaires et projets de la Communauté Kiwa.

*Les défis, les expériences et les solutions sur des thèmes communs seront partagés au sein de la communauté Kiwa et avec d'autres acteurs des SfN pour favoriser le partage et la capitalisation au niveau régional de solides arguments en faveur de l'AfE et des SfN soutenant la résilience du Pacifique. De nombreux partenaires travaillent collectivement au sein de la communauté Kiwa produisant des bénéfices communs au-delà du projet PEBACC+. Le PROE souligne la complémentarité du renforcement des capacités et de l'intégration de l'AfE et des SfN dans les cadres stratégiques liés à PEBACC+ avec l'Assistance Technique que le PROE offre plus largement dans le cadre de l'Initiative Kiwa.*

5. **PEBACC+ favorise la coopération régionale entre les pays insulaires et les territoires français du Pacifique.**

*L'objectif général du projet PEBACC+ est de renforcer la résilience des écosystèmes, des populations et des économies des Fidji, du Vanuatu, des Îles Salomon, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna face au changement climatique, en développant, pérennisant et institutionnalisant l'approche de l'AfE et des SfN dans les pays et territoires bénéficiaires de PEBACC+.*

Les messages clés ne se limiteront pas aux thèmes identifiés ci-dessus. D'autres sujets pourraient être identifiés, autour de l'intégration de la problématique de Genre et des approches fondées sur les droits de l'homme, en tant que piliers de la promotion d'opportunités et d'impact positif pour les populations du Pacifique, en ciblant notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables.

**Au lancement de la prestation, les indicateurs devront être précisés, notamment les cibles quantitatives.**